



2018

Rapport Annuel du Déléguétaire



Service de l'Eau Potable
Ville du MORNE ROUGE
MORNE ROUGE Eau Potable



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Sandrine FAGOUR (Responsable QE-Performance Exploitation Antilles)	01/06/2019	
Vérifié par	José MIRE (Chef d'agence SMDS) Silvio ANDREBE (Responsable Projets Techniques Antilles)	01/06/2019	
Approuvé par	Christophe PINARDAUD (Directeur Centre Antilles)	01/06/2019	

Liste de diffusion :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique
- Mme le Maire du Morne Rouge



Sommaire

Pages

1 PREAMBULE.....	5
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE	7
2.1 LES CHIFFRES CLES	7
2.2 LES FAITS MARQUANTS	9
3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION	11
3.1 SUR LES INSTALLATIONS	11
3.2 SUR LE RESEAU.....	12
4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	18
4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE ».....	18
5 L'ORGANISATION DE SAUR	19
5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE	19
5.2 L'ORGANISATION DE SAUR AUX ANTILLES	24
5.3 LE PERSONNEL.....	25
5.4 LES MOYENS	26
5.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE.....	28
5.6 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT.....	29
6 LE CONTRAT	33
6.1 LES INTERVENANTS	33
6.2 LE CONTRAT	34
6.3 VIE DU CONTRAT	34
6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES	34
7 LA GESTION CLIENTELE.....	36
7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS	36
7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.3 NOMBRE DE CLIENTS	36
7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES	36
7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS	39
7.6 LE PRIX DE L'EAU	41
7.7 SITE INTERNET SAUR	43
8 LE PATRIMOINE DU SERVICE	45
8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT.....	45
8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION	46



	Pages
8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU	48
8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE.....	48
8.5 LE RESEAU	49
8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE	52
8.7 LES BIENS DE REPRISE.....	52
9 BILAN DE L'ACTIVITE	53
9.1 LES VOLUMES D'EAU	53
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE	59
9.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT	59
10 LA QUALITE DU PRODUIT	61
10.1 L'EAU BRUTE	61
10.2 L'EAU TRAITEE.....	61
11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR.....	64
11.1 PROGRAMME CONTRACTUEL.....	75
12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION	76
12.1 LE CARE	76
12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE.....	77
13 SPECIMENS DE FACTURES.....	82
13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675	82
14 GLOSSAIRE	86
15 ANNEXES.....	90
15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	91
15.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION	93
15.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	104



1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'État, est relatif au Rapport Annuel du Déléguétaire d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

- ➲ Le premier traite des données comptables.
- ➲ Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.
- ➲ Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Déléguétaire.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au déléguétaire, ou du fait d'un investissement concessif du déléguétaire.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le déléguétaire à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.





Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.



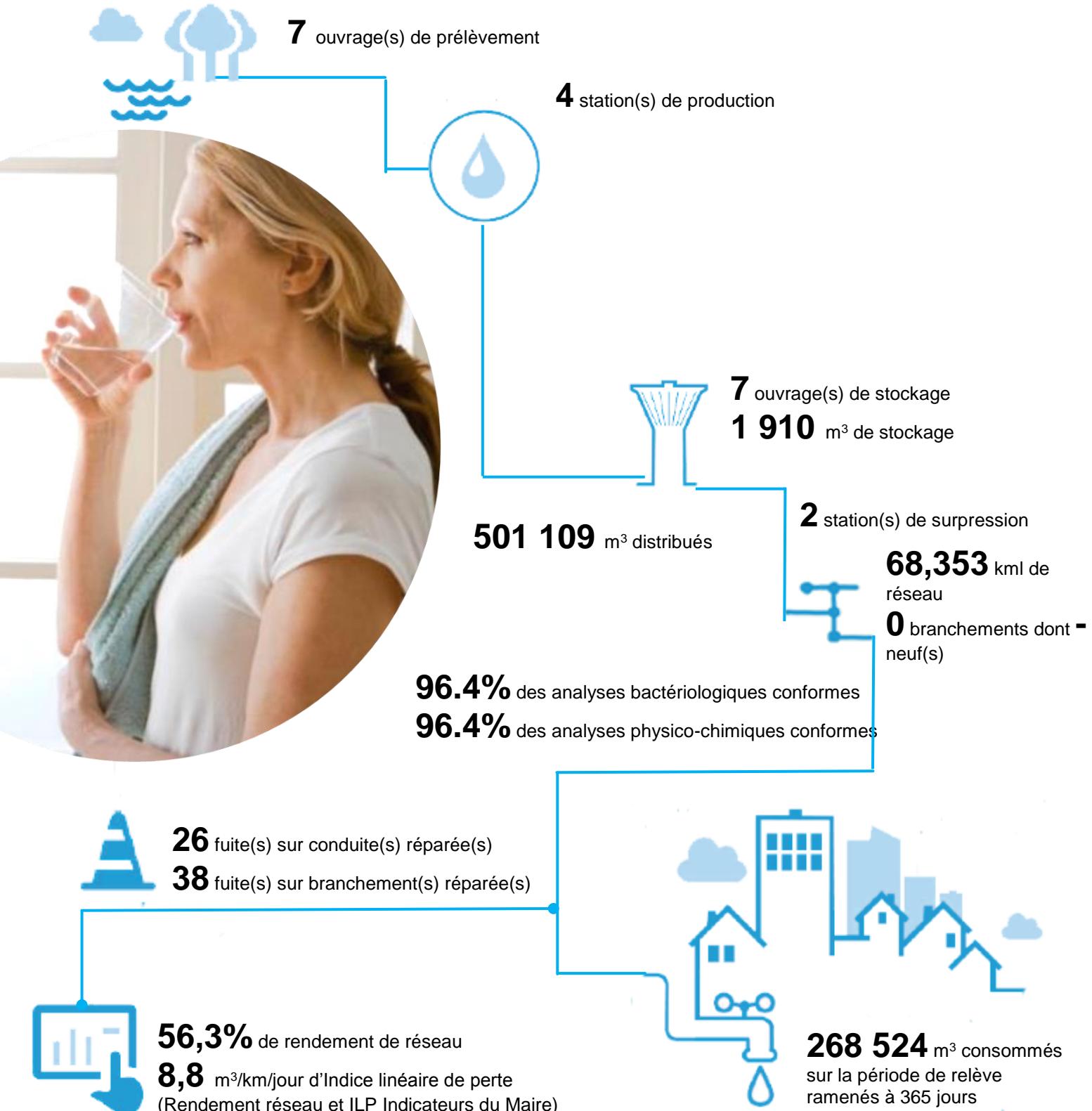
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

LES CHIFFRES CLES

	2017	2018	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de production	4	4	0%
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	0%
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	7	7	0%
Volume de stockage (en m3)	1 910	1 910	0%
Linéaire de conduites (en ml)	68 073	68 353	0,4%
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	2 426	2 454	0.2%
Nombre de clients	2 421	2 422	0
Volumes consommés hors VEG (en m3)	285 323	267 410	-6.3%
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m3)	401 016	501 109	25%
Dont Station EP BRISE CHARGE	158 724	260 824	64%
Dont Station EP de MESPONT	151 086	146 320	-3.15%
Dont Station EP de MORESTIN	0	0	0
Dont Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	91 206	93 965	3.02%
Volumes exportés (en m3)	0	0	0
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	401 016	501 109	23.2%
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	408 732	488 724	20%
Consommation moyenne par client	120	109	
Nombre total de branchements en service	2 448	2 454	0.2%
Dont branchements en plomb	0	0	0
Dont branchements neufs	10	8	-20%
Nombre de compteurs	2 448	2 455	0.3%
Dont compteurs renouvelés	264	50	-81%
Soit % du parc compteur	10.78%	2.04%	-
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	58.5%	56.3%	-4%
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	8.4	8.8	5%
Indicateurs qualitatifs (eau brute) - 2017			
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	6		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	6		
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2017			
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	56	54	96.4%
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	1229	1205	98%



Les chiffres clés de cette année



Prix de l'eau : **3,34** € TTC / m³
Au 1^{er} janvier 2019 pour une facture de 120 m³



LES FAITS MARQUANTS

2.1.1 Changement de procédé de chloration

Suite à l'annonce par le seul fournisseur de l'île en avril 2017 de leur incapacité à fournir des bonbonnes de chlore gazeux à compter du 02/01/2018, la SMDS a mené une étude visant à définir le process le plus adapté en tenant compte des aspects sécuritaires, techniques et financiers (coût de mise en place et d'exploitation). Les délais de mise en œuvre ont également joué dans le choix final, des travaux structurels sur les sites concernés s'avérant nécessaires dans tous les cas.

Une présentation de l'étude a été faite à Cap Nord le 13/09/2017. Le choix s'est porté sur des doseurs autonomes alimentés par des briquettes de HTH répondant bien évidemment aux critères de la norme NF 900.

UPEP MESPONT



UPEP CHANFLOR



UPEP BRISE CHARGE





2.1.2 Les ouvrages et les installations mis hors service

Néant.

2.1.3

2.1.4 Les ouvrages et les installations mis en service

Néant.



3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

SUR LES INSTALLATIONS

3.1.1 Unité de Production Mespong

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre un piquage pour prélèvement d'échantillon sur la canalisation d'adduction de la source Essente

3.1.2 Unité de Production Brise Charge

- Mettre en place le périmètre de protection

3.1.3 Unité de Production Champflore

- Mettre en place le périmètre de protection

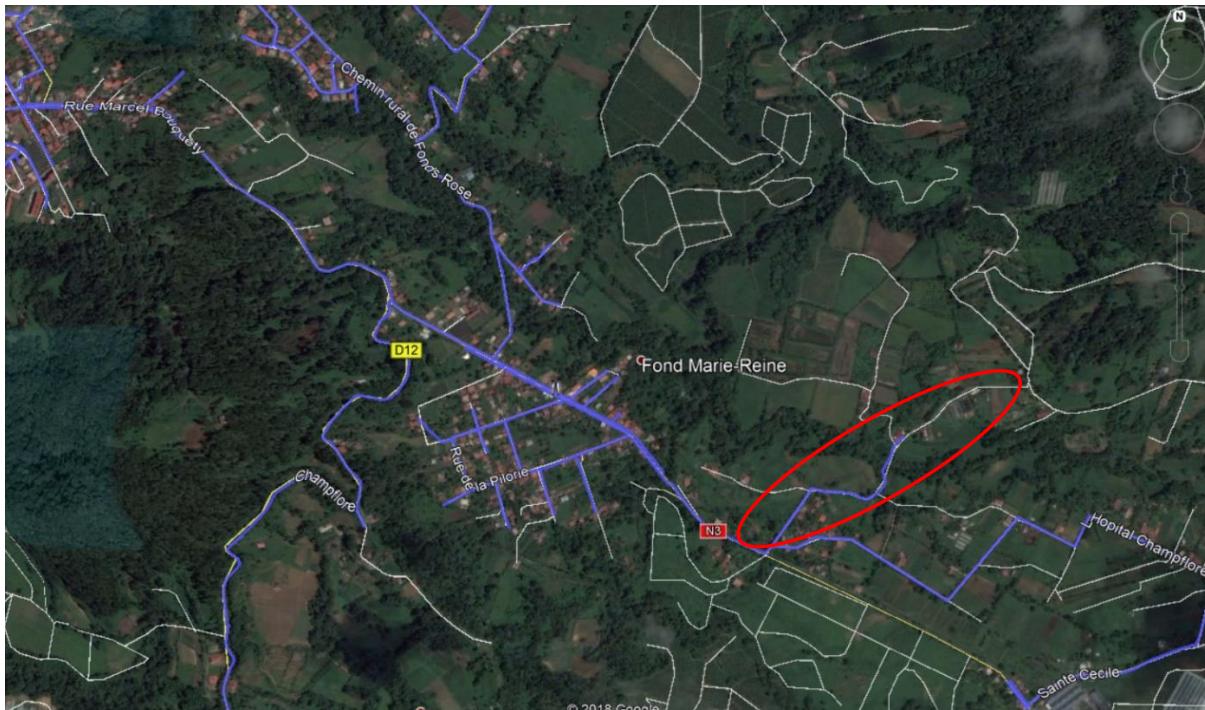
3.1.4 Réservoirs

- L'ensemble des réservoirs doit être sécurisé par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.
- Aileron : fuyard reprise de l'étanchéité de l'ouvrage à prévoir

SUR LE RESEAU

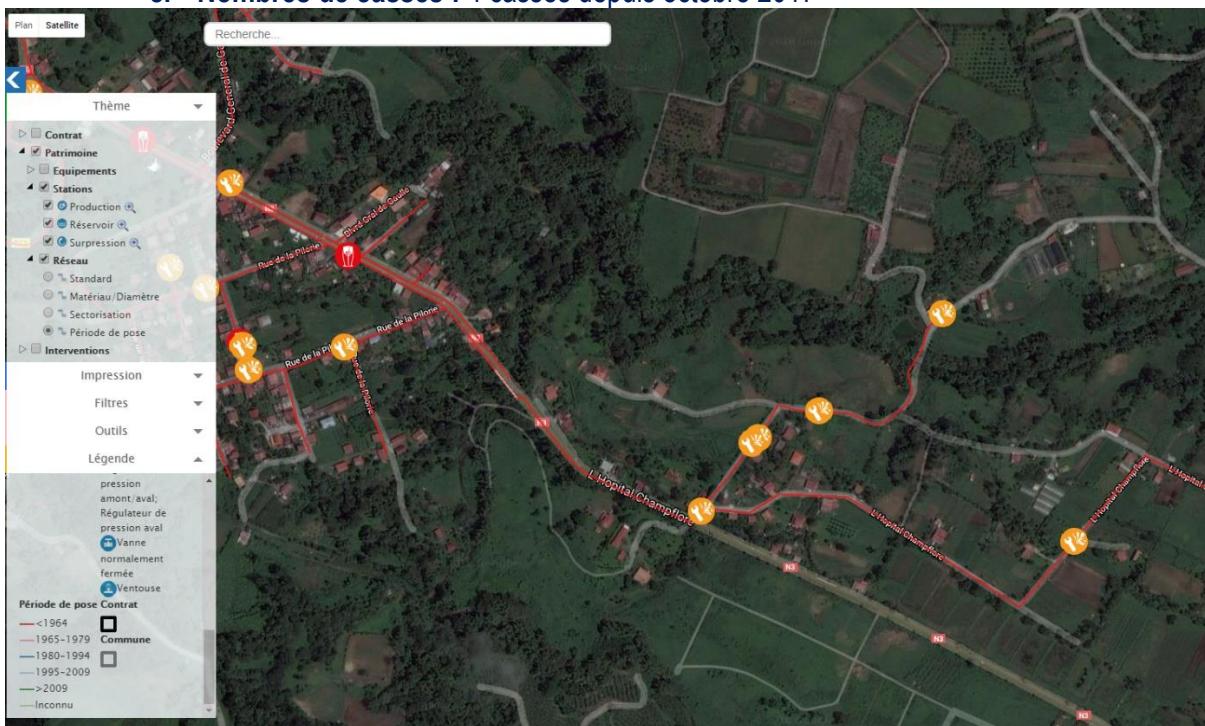
1. Quartier fond marie reine antenne « CERLAN vétuste et pression forte (10 bars) à renouveler et prolonger en DN 50 :

- a. Localisation :



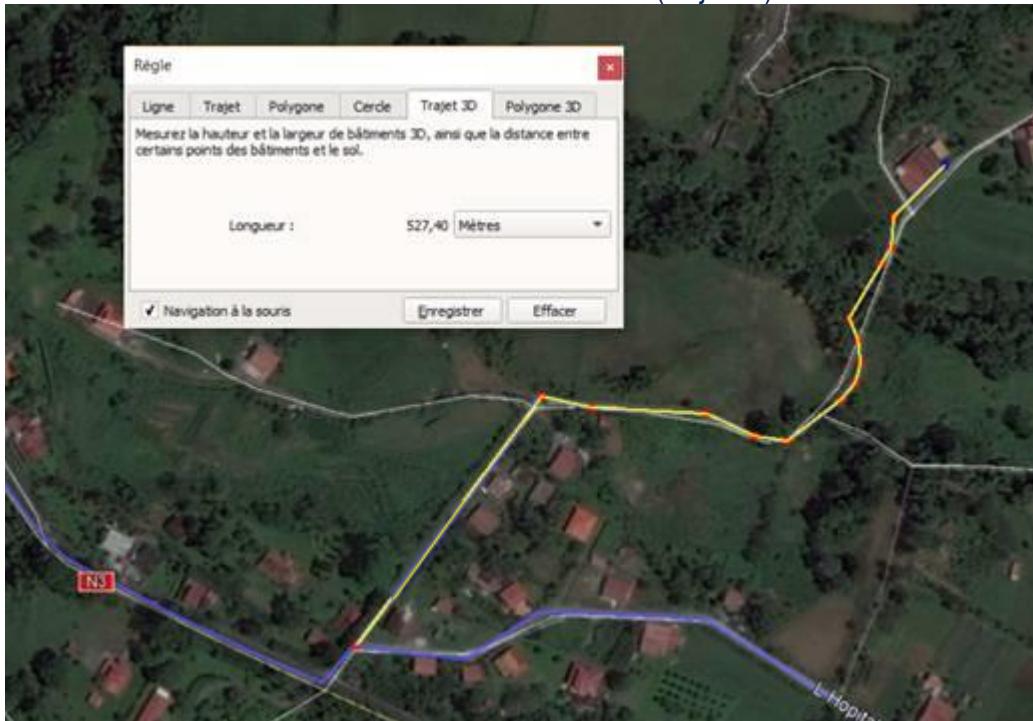
- b. Date de pose des canalisations : < 1964

- c. Nombres de casses : 4 casses depuis octobre 2017

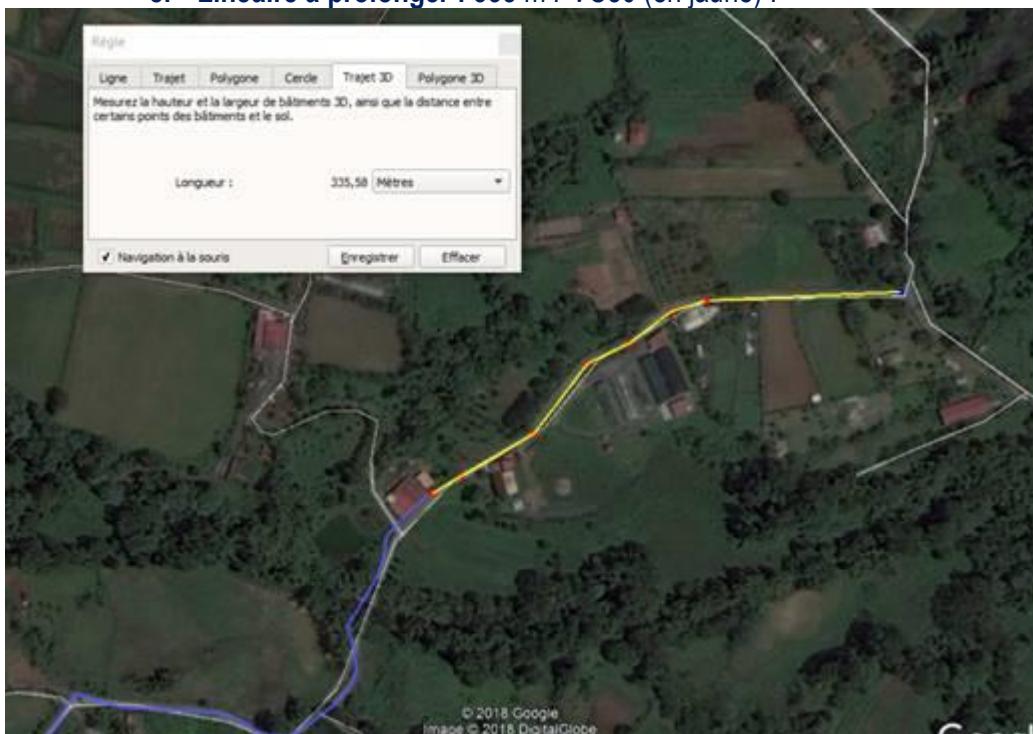




d. Linéaire à renouveler : 527 m PVC50 (en jaune) :



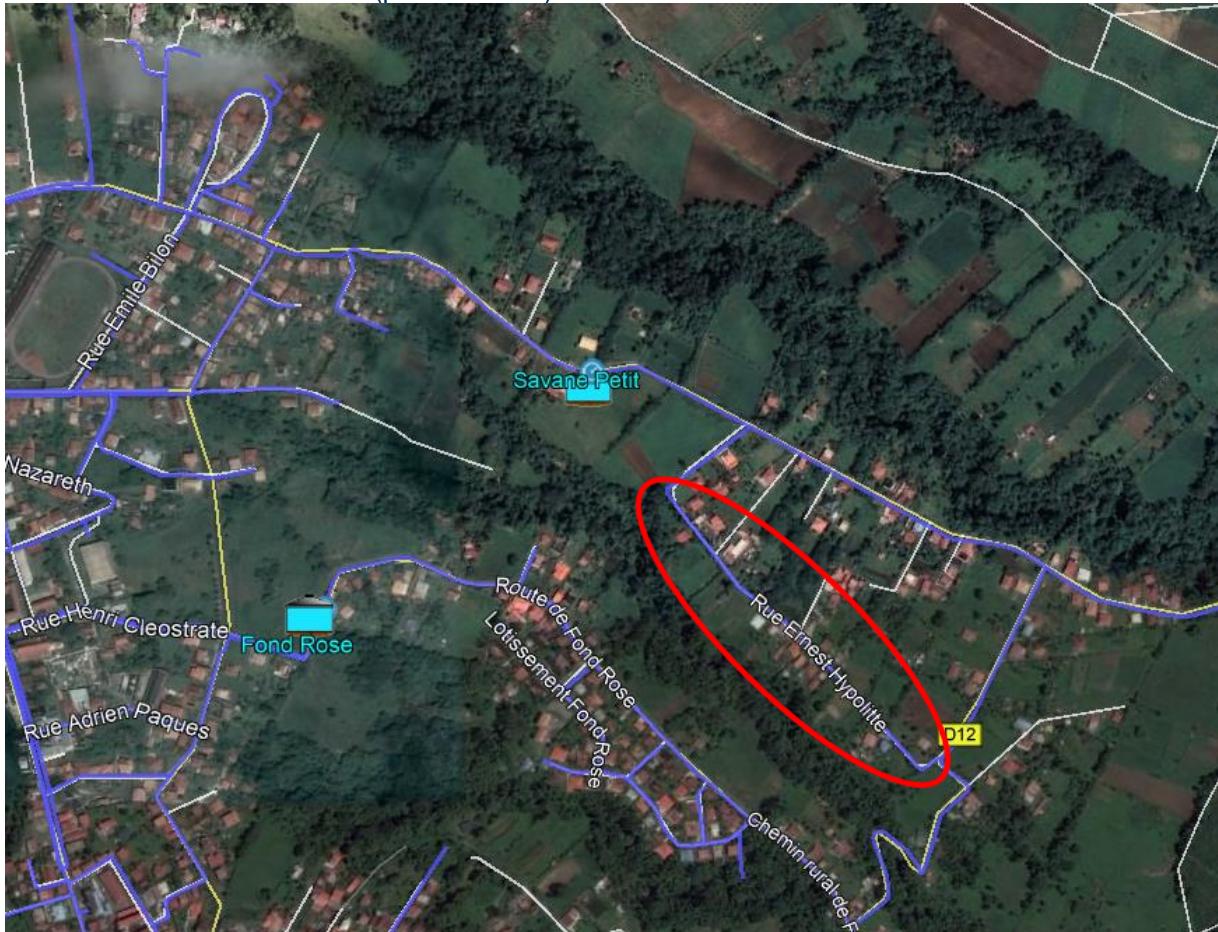
e. Linéaire à prolonger : 335 m PVC50 (en jaune) :





2. Quartier savane petit fuites fréquentes sur antenne 500 mètres conduite à vue à renouveler : plus d'actualité depuis la pose d'un réducteur au niveau de la bâche de Savane Petit

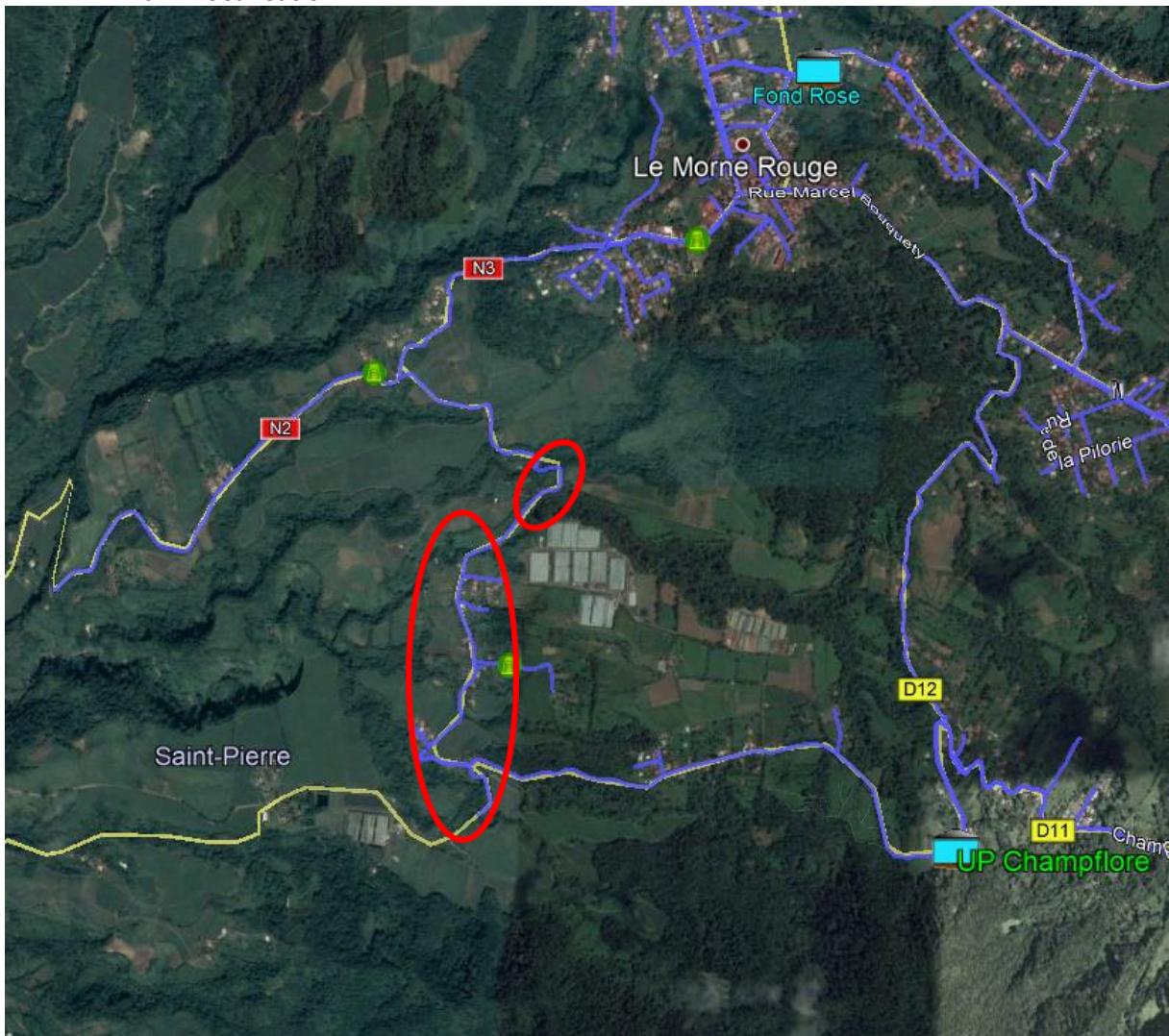
a. Localisation : (pour mémoire) :





3. Remplacer la conduite SICA Champflore sur 60ml sur le pont (cana provisoire et HS) + 1500 m à renouveler en fonte (casses très fréquentes et pression entre 12 et 16 bars (point bas)) :

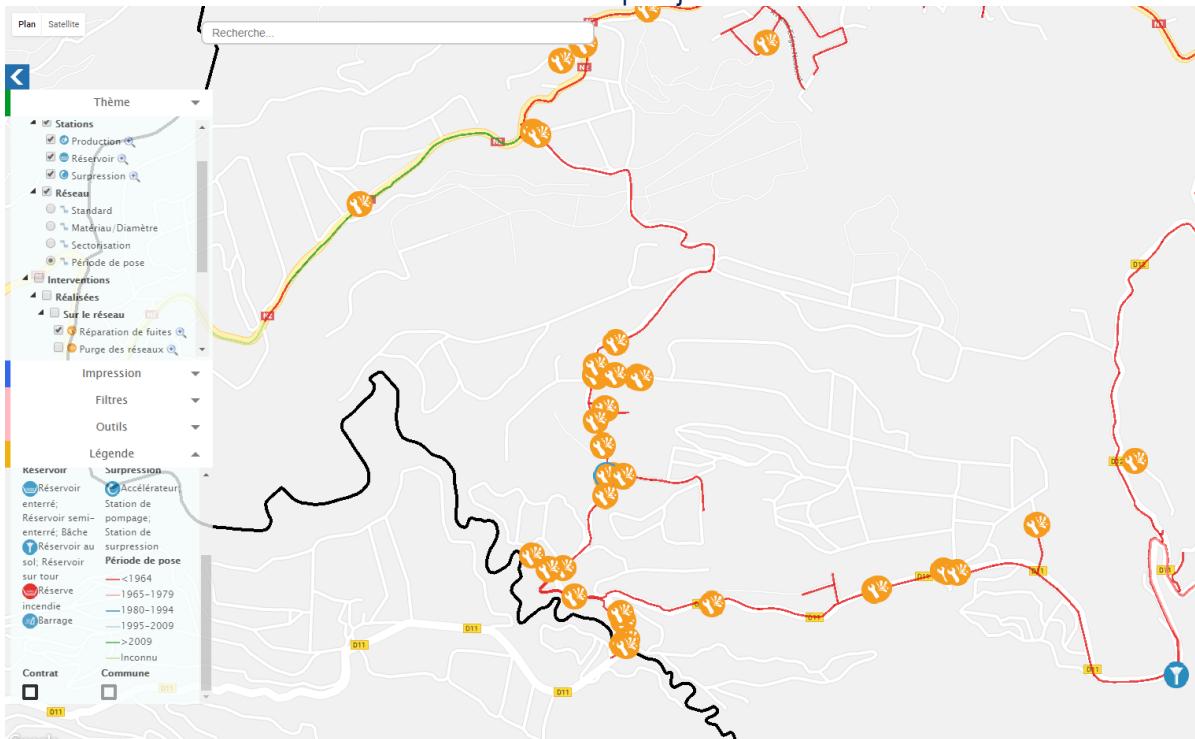
a. Localisation :



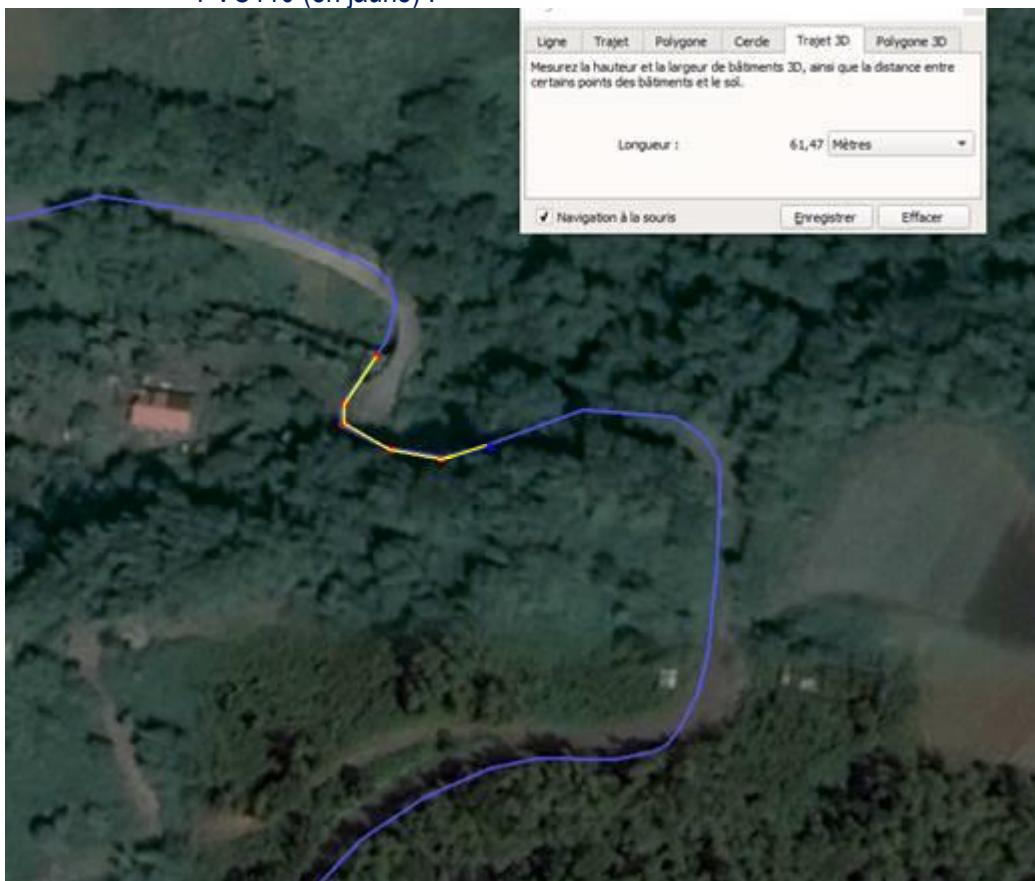
b. Date de pose des canalisations : < 1964



c. Nombres de casses : 24 casses depuis janvier 2017

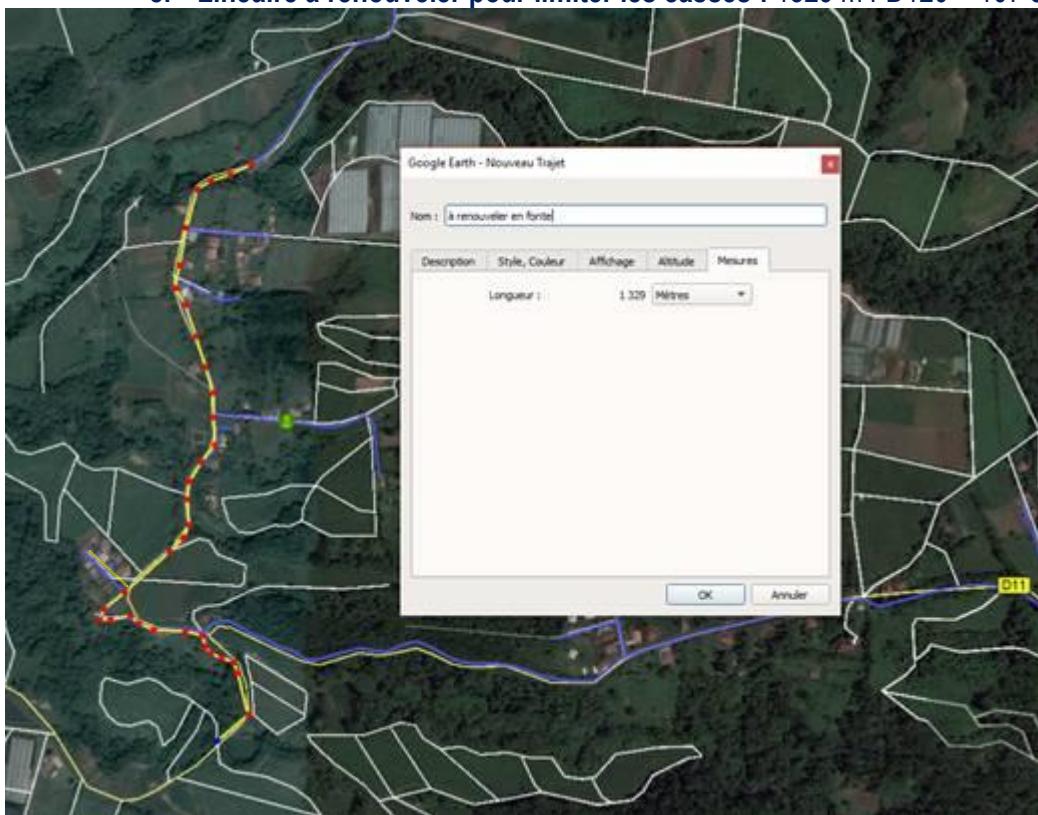


d. Linéaire à renouveler pour rétablir la continuité de service : environ 62 m PVC110 (en jaune) :





e. Linéaire à renouveler pour limiter les casses : 1329 m FD120 + 107 en FD60





4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », comprend la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr (la consultation de certaines informations/rubriques peut nécessiter de souscrire à un abonnement) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

* *La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

Référence	Libellé	2018	Unité
D102.0-1	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	3.34	€/m3
D102.0-2	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	3.09	€/m3
D151.0-1	Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours ouvrés
P101.1-1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96.4	pourcent
P102.1-1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96.4	pourcent
P103.2-b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	94	
P104.3-1	Rendement du réseau de distribution	56.3%	pourcent
P105.3-1	Indice linéaire des volumes non comptés	9.1	m3/km/j
P106.3-1	Indice linéaire de pertes en réseau	8.8	m3/km/j
P107.2-1	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	pourcent
P108.3-1	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	pourcent
P109.0-1	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	241	euros
P151.1-1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0.4	par milliers d'abonnés
P152.1-1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	94.3	pourcent
P154.0-1	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente. Service de l'eau potable	5.5%	pourcent
P155.1-1	Taux de réclamations du service de l'eau potable	0.42	par milliers d'abonnés





5 L'ORGANISATION DE SAUR

PRESENTATION DE LA SOCIETE

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

Présentation de
l'entreprise



Saur, une organisation et
une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 DIRECTIONS OPERATIONNELLES (DIROP)**, **8 CENTRES DE PILOTAGE OPERATIONNEL (CPO) ET 20 DIRECTIONS REGIONALES (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **DIRECTION REGIONALE**, la **DIRECTION OPERATIONNELLE** et le **CENTRE DE PILOTAGE OPERATIONNEL**, regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





LES SMART SOLUTIONS BY SAUR

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Saur innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes



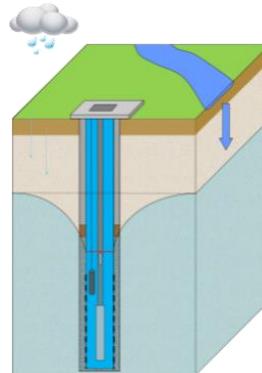
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE

① MAITRISER ET SURVEILLER LA RESSOURCE EN EAU

Aquavision® permet :

- De gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux anticiper les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;

- De pérenniser la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...) ;

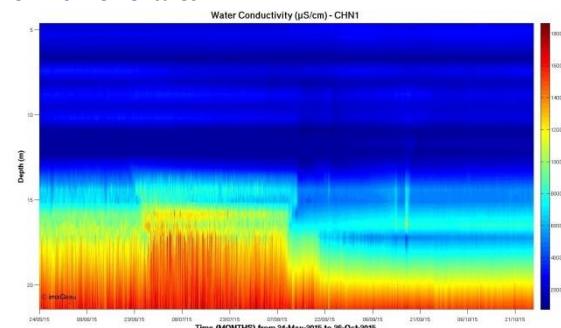


AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

Les données issues d'Aquavision® (courbe enveloppe, suivi du biseau salé...), vous sont mises à disposition sous EMI ou « Interface de gestion des données environnementales »



Exemple de suivi du biseau salé

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



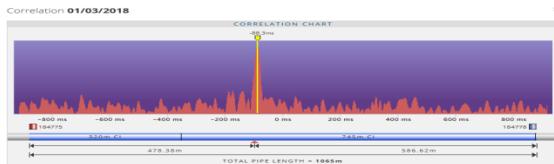
ENIGMA3M® permet :

- des écoutes acoustiques géolocalisées





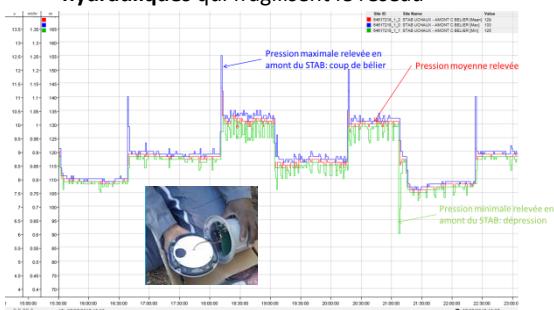
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » :

sécurisation de l'eau
distribuée aux abonnés



⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- Le **CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE INTER-OPERABLE

La **Télérelève** permet :

- Pour les consommateurs, de suivre leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Pour la collectivité et les exploitants, de suivre les rendements sectoriels des réseaux et les pics de consommation, ainsi que les consommations des compteurs communaux.



ENJEU 4 TRANSITION ENERGETIQUE

⑦ PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



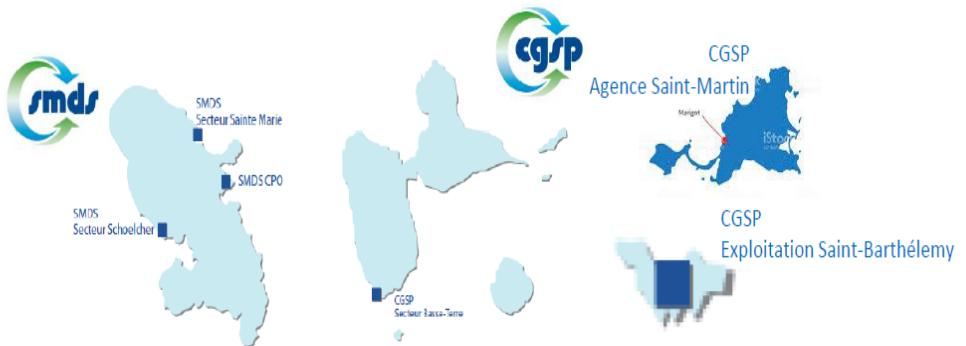


L'ORGANISATION DE SAUR AUX ANTILLES

Présentation générale

SAUR Antilles, est composée de 2 filiales présentes en Martinique, en Guadeloupe et d'un établissement SAUR à Saint-Barthélemy :

- La **SMDS** en Martinique avec :
 - Le Secteur de Schoelcher ;
 - Le Secteur de Sainte Marie ;
 - Le Centre de Pilotage et Pôle Technique du Robert ;
 - La Direction Générale et Financière à Schoelcher.
- La **CGSP** en Guadeloupe implantée à Basse Terre.
- L'établissement **SAUR** Saint Barthélemy.
- L'établissement **SAUR ST Martin**



Carte de Saur aux Antilles

Les caractéristiques générales sont les suivantes

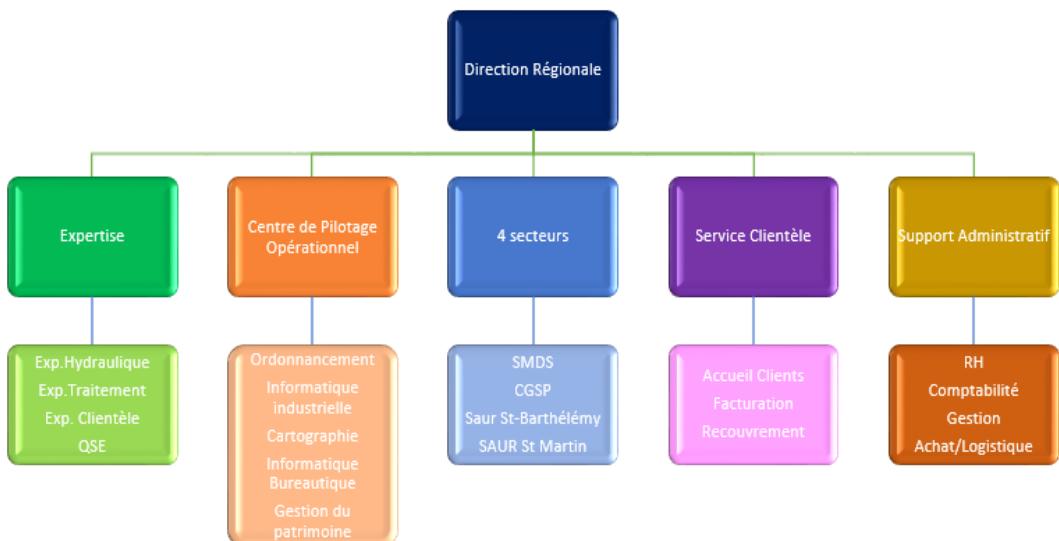
Indicateur de capacité	Valeur
Communes desservies	17
Population desservie	152 007hab.
Clients eau potable	50 461
Clients assainissement	8 158
Collaborateurs	130





LE PERSONNEL

5.1.1 Organisation régionale



L'organisation régionale est organisée autour du Centre de Pilotage Opérationnel (CPO ACOMAT) et du pôle expertise au Robert. Cette organisation novatrice et performante, développée par le Groupe Saur et ses filiales aux Antilles, a pour mission de faciliter, d'optimiser et de moderniser la gestion, de l'eau. SMDS et CGSP sont les premiers opérateurs à déployer une telle organisation aux Antilles.

5.1.2 Organisation du secteur

Présentation générale La société SMDS (Filiale à 100% de SAUR France)

Missions Les missions de SMDS sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et d'assainissement
- Relations courantes avec les Collectivités
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs, principalement par l'agent clientèle et les agents relevageurs
- Permanence du service 24 h / 24 h



LES MOYENS

5.1.3 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

5.1.4 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux ;
2. Hydraulique ;
3. Maintenance ;
4. Informatique industrielle ;
5. Télé relève et radio relève ;
6. Logiciels métiers ;
7. Logistique et achats.

5.1.5 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégué destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
ARC GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
D'AUTOMATISMES	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
ELOISE et SCOPE	



GEREMI 32/TOPKAPI

e-collectivité

Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif

5.1.6 Les ressources matérielles du secteur

MOYENS (en nombre)	Secteur Martinique
Véhicule léger	30
Véhicule type 4x4 (dont 2 spécialisés dans la réparation des fuites)	12
Véhicule type 4x2	1
Véhicule type benne	3
Mini-pelle	2
Pompe épuisement	2
Compresseur	2
Tronçonneuse	5
Machine à percer en charge	2
Groupe Electrogène mobile	4
Blindages pour trachées	6
Feux tricolores	1
Projecteur	1
Poste de soudure	2
Serveur de supervision	1
Détecteur à induction des canalisations	1
Corrélateur acoustique	2
Nettoyeur haute pression	3
Poste informatique	35
Scie à sol	3
Système électro-acoustique de détection de fuites d'eau	1
Prélocalisateurs acoustiques	2x25
Appareil de localisation de fuites par gaz traceur	1
Coupe tube amiante DN 300	1
Marteau piqueur	2
Portique de levage mobile	1



L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

5.1.7 L'organisation régionale

La permanence de service

Dispositif d'alerte

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de la Direction.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès indiqué sur leur facture :
 - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
 - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
- L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

Les moyens humains

- Le niveau II de permanence
 - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
 - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
- En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
 - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
 - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat

Les moyens techniques

- Un standard téléphonique

Ce central permet de donner un message d'information paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau

- Un central de Supervision (TOPKAPI)

Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations.



5.1.8 L'organisation secteur

Les moyens humains

- Le secteur de Sainte-Marie dispose en permanence d'une astreinte composée de :
 - 6 agents de niveau III affectés au réseau et aux installations : 3 pour la Distribution, 1 pour la Production, 1 pour l'UPEP Capot et 1 pour l'Assainissement
 - 1 électromécanicien de niveau III
-

LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

5.1.9 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000



La certification ISO 9001 : Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que : ARS, préfecture, pompiers, ...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée par **Afnor Certification** (organisme externe) selon la norme internationale ISO 9001 version 2008, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette démarche démontre la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.



Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire)
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets...

SAUR ANTILLES a renouvelé son certificat ISO 9001 délivré par l'AFAQ.

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.

5.1.10 Démarche intégrée Qualité-Sécurité-Environnement



Le système de Management QSE intégré :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et des autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités qu'il s'agisse :





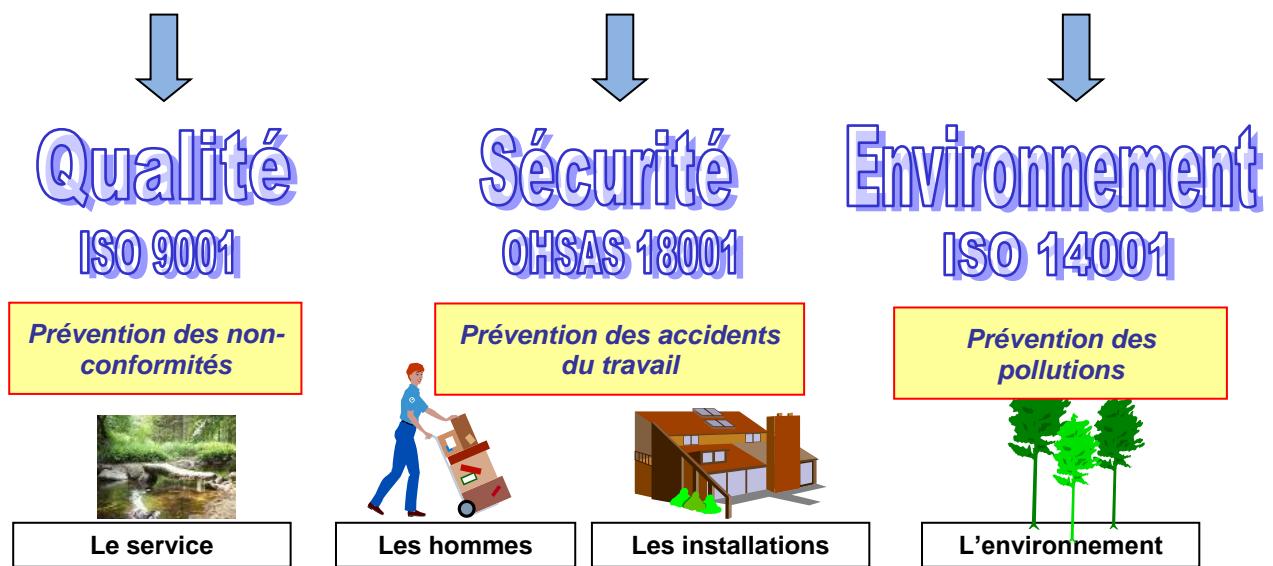
- des **risques qualité** associés à un non respect de ces obligations contractuelles,
- des **risques sanitaires** associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,
- des **risques environnementaux** associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des **risques en matière de santé et de sécurité** de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routiers ou des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux...

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations, met en place des plans d'amélioration, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs et assure un traitement efficace et rapide des réclamations.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles qu'ARS, préfectures, pompiers, ...

Ces efforts et cette dynamique permettent aux régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :

- **Norme ISO 9001 : 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,
- **Référentiel OHSAS 18001 : 2007**, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,
- **Norme ISO 14001 : 2004**, orientée vers la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, ou des sols.



Le Pôle eau et Assainissement a ainsi été en 2007 la première éco-industrie française à obtenir cette triple certification QSE sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.



Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette triple certification est aussi un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

Elle constitue également un outil fédérateur pour faire dialoguer différents acteurs dans le but de mettre en place des actions transverses sur des thématiques aussi larges que la réduction des impacts environnementaux (odeurs, devenir des boues, qualité des eaux de baignade, ...) ou la préservation des ressources en eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets, ...
- Une gestion durable de l'eau : préservation de la ressource en eau, respect des équilibres naturels, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux usées épurées, communication grand public, liens avec les établissements scolaires,
- Un développement durable des territoires autour d'outils fédérateurs : partenariats sur les démarches de développement durable / Agenda 21 des collectivités, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection du littoral et développement touristique, contribution à la formation d'apprentis à nos métiers avec possibilité d'embauche, ...



6 LE CONTRAT

LES INTERVENANTS

6.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAPNM)

Le Maire ou Président : Monsieur Alfred MONTHIEUX

La Directrice Déléguée : Madame Maryse. DUBREAS

Siège : 39, Lotissement La Marie - 97225 Le Marigot

Téléphone : 05.96. 53.53.72

Télécopie : 05.96. 53.62.97

e-mail : maryse.dubreas@capnordmartinique.fr

6.1.2 Les collectivités adhérentes

Nom de la commune	Nom du (des) délégué(s)	N° téléphone Mairie
AJOUPA BOUILLON	M. SUEDILE, M. BONTE	05.96.53.32.22
BASSE POINTE	MME CASIMIRIUS ; M. GOLVET	05.96.78.50.44
GRAND RIVIERE	M. BOUQUETY; Mme MOREAU	05.96.55.77.77
GROS MORNE	M. ORVILLE; MME BONNECHOSE	05.96.67.50.11
LORRAIN	M. ABELKALON; M. ZELELA	05.96.53.44.22
MACOUBA	M. VARACAVOUDIN; MME ESCAVOCAF	05.96.78.53.68
MARIGOT	M. PERASTE; M. NEIZELIEN	05.96.53.50.09
MORNE ROUGE	Mme DULYS	05.96.52.30.23
SAINTE MARIE	M. MONTFLORE; M. COURSET	05.96.69.30.06
TRINITE	M. LESDEMA; Mme FORTAS	05.96.58.20.12
ROBERT	M. MIRAM-MARTHE-ROSE; MME LONETE	05.96. 65.10.05

6.1.3 Agence régionale de santé

Interlocuteur : Monsieur BLATEAU Alain

Adresse : Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.39.42.87

Télécopie : 05.96.39.44.26

email : Alain.blateau@ars.sante.fr

6.1.4 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Office Départemental de l'Eau de la Martinique

L'interlocuteur : Madame Michéla ADIN (Directrice)

Adresse : 7 Avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.48.47.20

Télécopie : 05.96.63.23.67

e.mail : ode972@wanadoo.fr



6.1.5 Le délégataire

SMDS

Directeur Délégué : Etienne DU COUËDIC puis Christophe PINARDAUD
Adresse : Z.A. Belle Etoile – 97230 SAINTE MARIE
Téléphone : 0596 69 54 74
Télécopie : 0596 69 30 00
e.mail : christophe.pinardaude@saur.com

LE CONTRAT

Nature du contrat : Délégation Service Public
Date d'effet : 12/02/2007
Durée du contrat : 10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2018

VIE DU CONTRAT

6.1.6 Les avenants signés dans l'année

N° Avenant	Date de signature	Objet
N°1	08/01/2017	Prolongation de 12 mois

6.1.7 Les avenants

Néant.

6.1.8 Les clauses de révision atteintes

Sans objet.

ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.1.9 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

6.1.9.1 *Les conventions de vente d'eau*

Vente d'eau brute des sources Pelée 1 & 2 au SCNA (réservoir de Trianon, Ajoupa-Bouillon).

6.1.9.2 *Les conventions d'achat d'eau*

Sans objet.





6.1.10 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

6.1.11 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

6.1.12 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



7 LA GESTION CLIENTELE

NOMBRE DE BRANCHEMENTS

7.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
LE MORNE-ROUGE	2 418	2 438	2 430	2 448	2 454	0,2%

7.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2018	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LE MORNE-ROUGE	2 454	2 183	232	0	39
Repartition (%)	-	88,96	9,45	0	1,59
Total	2 454	2 183	232	0	39

NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
LE MORNE-ROUGE	2 394	2 414	2 406	2 421	2 422	0%

LES VOLUMES COMPTABILISES

7.1.3 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

7.1.3.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 14/12/2018 (356 jours)

7.1.3.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
LE MORNE-ROUGE	293 049	301 916	283 217	291 577	268 392	-8%





7.1.3.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

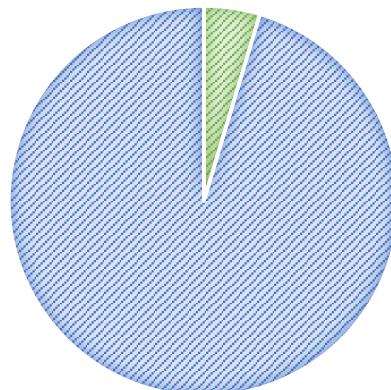
Commune	2018	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LE MORNE-ROUGE	2 454	2 183	232	0	39
Repartition (%)	-	88,96	9,45	0	1,59
Total	2 454	2 183	232	0	39

7.1.3.4 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LE MORNE-ROUGE	114	2340

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



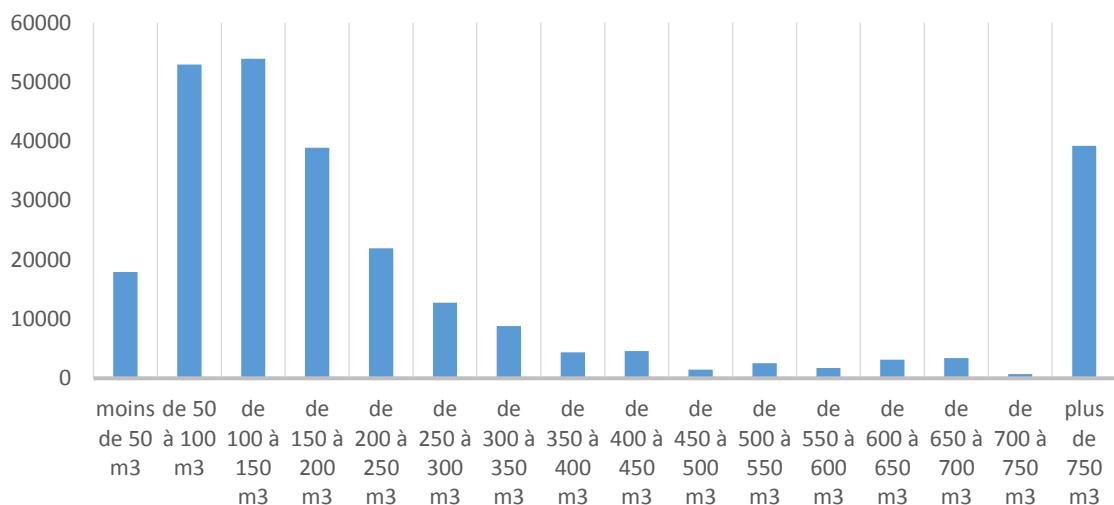
7.1.3.5 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	17920	835
de 50 à 100 m ³	52949	709
de 100 à 150 m ³	53896	439
de 150 à 200 m ³	38911	227
de 200 à 250 m ³	21943	100
de 250 à 300 m ³	12736	47
de 300 à 350 m ³	8792	27
de 350 à 400 m ³	4400	12

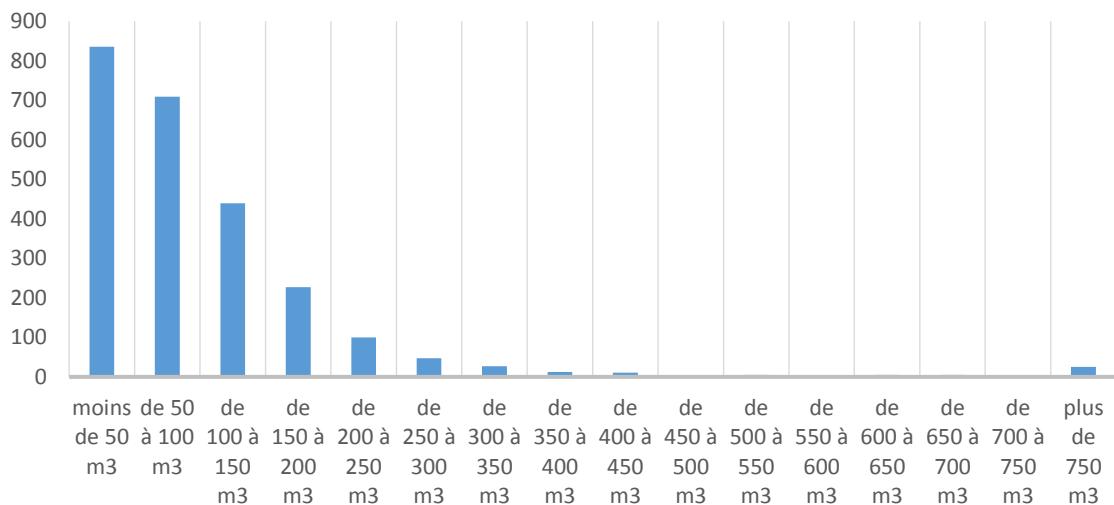


Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
de 400 à 450 m3	4582	11
de 450 à 500 m3	1444	3
de 500 à 550 m3	2557	5
de 550 à 600 m3	1744	3
de 600 à 650 m3	3155	5
de 650 à 700 m3	3425	5
de 700 à 750 m3	702	1
plus de 750 m3	39236	25

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchements par tranche



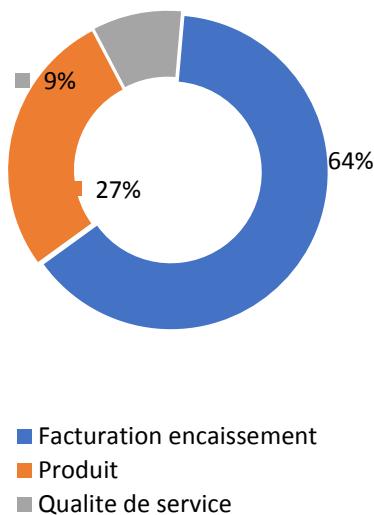
7.1.4 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.



ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Motifs de réclamations	2018
Facturation encaissement	6
Produit	3
Qualité de service	1



FACTURATION ENCAISSEMENT		TOTAL
PRELEVEMENT ENCAISSEMENT	Défaut/retard encaissement TIP	2
RELANCE	Erreur frais de recouvrement	2
VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE	Matériel défectueux (compteur, RAC, fuite, regard)	1
	Relevé non effectué	1
FACTURATION ENCAISSEMENT		6

PRODUIT		TOTAL
EAU POTABLE	Couleur	1
	Pression trop faible	2
PRODUIT		3

QUALITE DE SERVICE		TOTAL
QUALITE DE SERVICE	Réclamation sur Réclamation	1



QUALITE DE SERVICE

1

972300/01

10



LE PRIX DE L'EAU

7.1.5 Le prix de l'eau

Prix de l'eau au 01/01/2018 pour une consommation de 120 m³ :

394,06 € T.T.C.

Soit :

3,09 € / m³

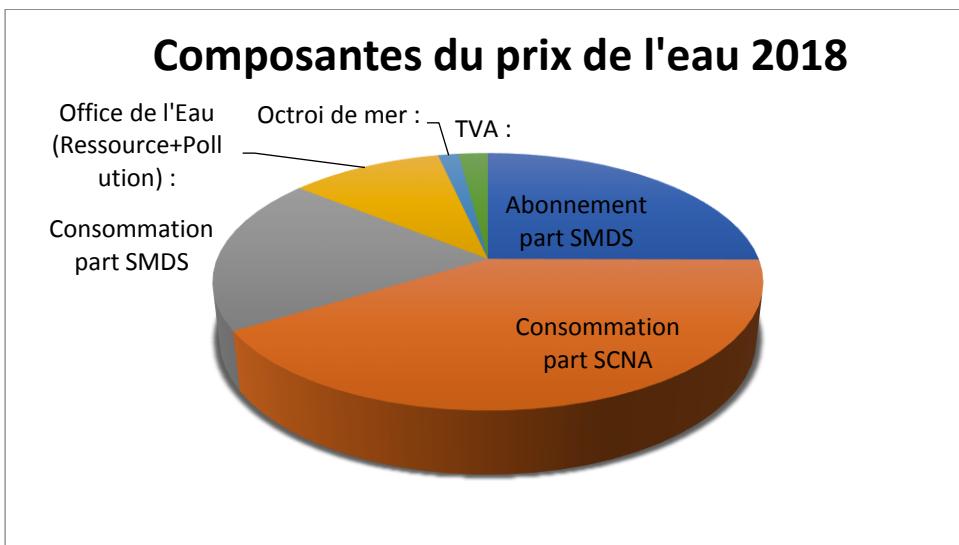
ou

0,0031 € / litre

7.1.6 Les composantes du prix de l'eau

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ est la suivante :

Abonnement part SMDS	98,87 €	soit : 25%
Consommation part SCNA	162,00 €	soit : 41%
Consommation part SMDS	77,45 €	soit : 20%
Office de l'Eau (Ressource+Pollution) :	42,02 €	soit : 11%
Octroi de mer :	5,70 €	soit : 1%
TVA :	8,00 €	soit : 2%



7.1.7 L'évolution du prix



	Année	2016	2017	2018	2019
Prix du m ³ au 1er janvier		3.27 €	3.26 €	3.09 €	3.33€
Evolution N/N-1					7.7%



SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.

Les clients de SMDS, société filiale de Saur, ont accès à ces mêmes services à partir de l'adresse www.smds.fr où ils sont accueillis, puis redirigés vers le site Saur où ils peuvent créer leur espace client.



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).





> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation.

> Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

► Websourd

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : *Elision Contact*.

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurclient.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

► HandiCaPZéro

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

En savoir plus

	Votre règlement Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
	Votre facture Pour mieux comprendre votre facture
	Votre compteur Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
	Vous et l'Eau Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

Accessibilité



► Personnes sourdes
ou malentendantes
Un interprète échange avec
vous en LSF ou par écrit



Cliquez ici

► HandiCapZéro
Adaptation des documents
pour les personnes malvoyantes





8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

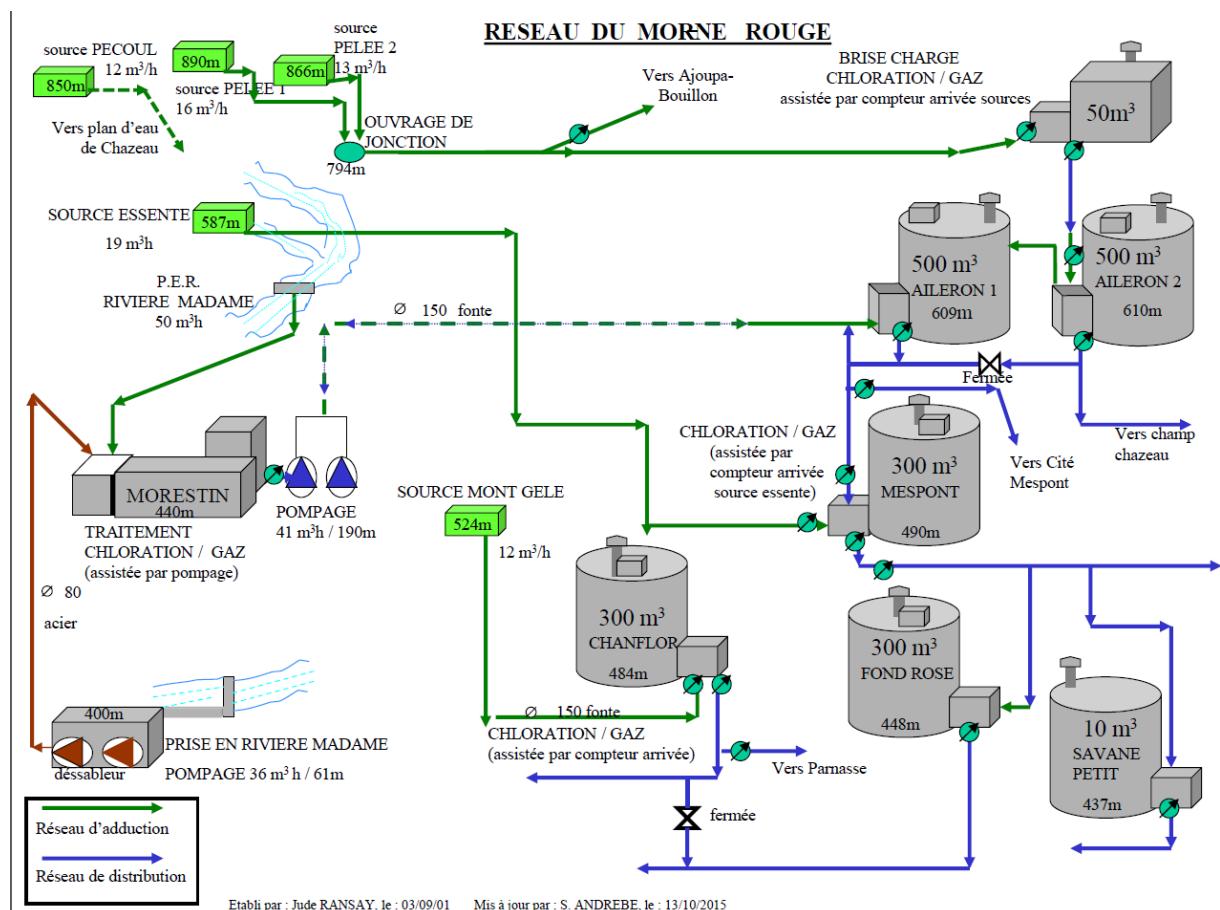
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT





LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

8.1.1 Les installations de production

Station EP de MORESTIN

Date de mise en service	1978
Capacité nominale	41 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle: Rivière
Provenance de l'Eau	Rivière Madame
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP CHAMPFLORE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	14 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Mont Gelé
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP de MESPONT

Date de mise en service	1967
Capacité nominale	19 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Essente
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP BRISE CHARGE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	28 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources Pécul et Pelée
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

8.1.1.1 La situation des installations de production vis-à-vis de la réglementation

Traitements des eaux de lavage : autorisation de rejet

Installation	Rejet soumis à	Statut	Date
Station EP BRISE CHARGE	Sans objet	Aucune action	-
Station EP CHAMPFLORE	Sans objet	Aucune action	-
Station EP de MESPONT	Sans objet	Aucune action	-
Station EP de MORESTIN	Soumis à déclaration	Aucune action	-





8.1.2 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

Réservoir & Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE

Date de mise en service 01/01/1980
Capacité nominale 12 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL

Date de mise en service 01/01/1982
Capacité nominale 12 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1

Date de mise en service 01/01/1982
Capacité nominale 16 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2

Date de mise en service pas raccordée au réseau
Capacité nominale 13 m3/h

Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE

Date de mise en service 01/01/1967
Capacité nominale 19 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire

Date de mise en service 01/01/1978
Capacité nominale 50 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage

Date de mise en service 01/01/1978
Capacité nominale 36 m3/h



8.1.2.1 La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation

Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Ouvrage	Date du rapport hydrologique	Date arrêté préfectoral
Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL	31/12/2005	16/10/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1	31/12/2005	16/10/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2	-	16/10/2010
Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE	31/12/2005	16/10/2010
Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE	31/12/2005	16/10/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire	31/12/2005	16/10/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage	31/12/2005	16/10/2010

LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

8.1.3 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et de reprise

Désignation	Débit nominal M3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène
Prise en Rivière MADAME pompage	36	61	OUI	NON
POMPAGE STATION MORESTIN	41	90	OUI	NON

LES OUVRAGES DE STOCKAGE

8.1.4 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote radier	Télésurveillance
Réservoir AILERON 1 \ Réservoir AILERON 1	500	610	OUI
Réservoir AILERON 2 \ Réservoir AILERON 2	500	610	OUI
Bache de SAVANE PETIT \ Bache SAVANE PETIT	10	437	NON
Réservoir de FOND ROSE \ Réservoir de FOND ROSE	300	448	OUI
Station EP de MESPONT \ Réservoir de MESPONT	300	490	OUI
Réservoir & Station EP de CHAMFLORE \ Réservoir de CHAMPFLORE	300	484	OUI



LE RESEAU

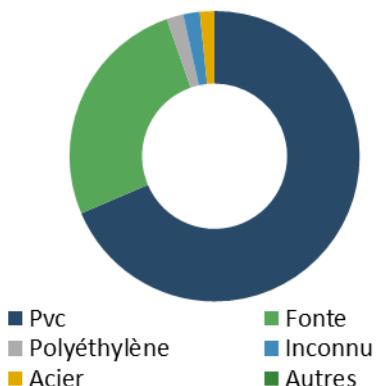
8.1.5 Les canalisations

8.1.5.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux,

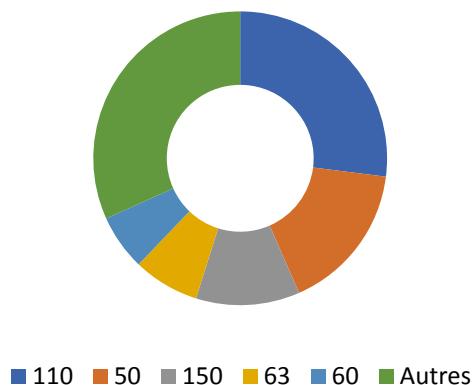
Répartition par matériau



Matériaux	Valeur (%)
Pvc	68,56
Fonte	26,1
Polyéthylène	1,86
Inconnu	1,85
Autres	1,63
Acier	0,00



Répartition par diamètre



Diamètre	Valeur (%)
110	26,78
50	16,31
150	11,33
63	7,23
60	6,07
Autres	31,47

8.1.6 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Type équipement	Nombre
Compteur	14
Defense incendie	41
Plaque d'extrémité	2
Régulateur / Réducteur	8
Vanne / Robinet	211
Ventouse	20
Vidange / Purge	50

8.1.7 Les branchements

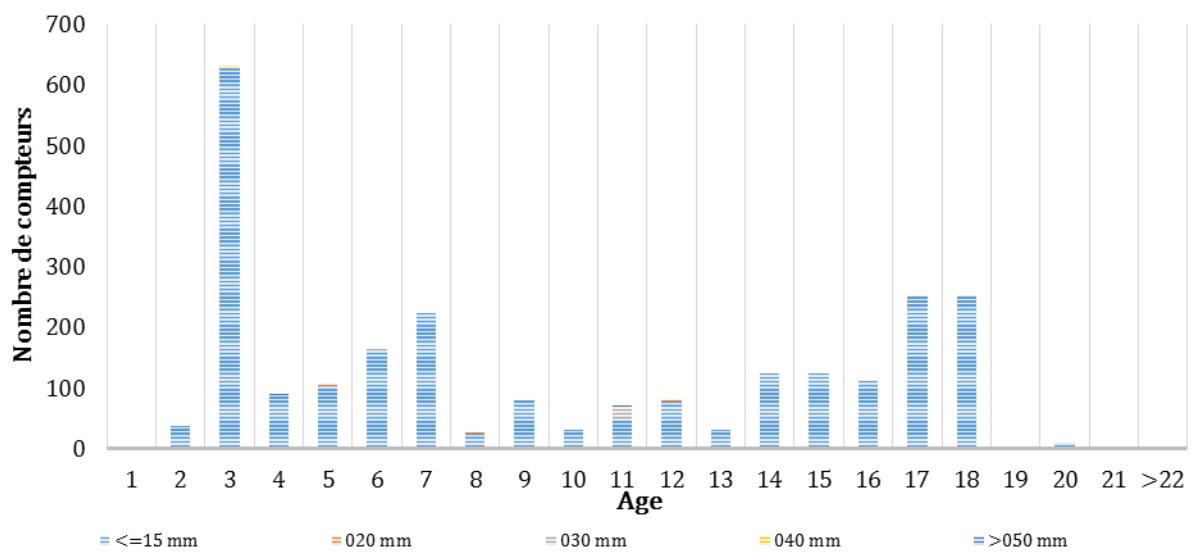
Cf. § 7.1.



8.1.8 Les compteurs

8.1.8.1 Répartition par âge et par diamètre

- Il y a au total 2 455 compteurs. 50 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2018.



Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	4	0	0	0	0	0	0	4
2	37	0	0	0	0	0	0	37
3	628	0	0	0	3	0	0	631
4	89	0	0	0	0	0	1	90
5	103	2	0	1	0	0	0	106
6	162	1	0	2	0	0	0	165
7	223	0	0	0	0	0	0	223
8	25	1	0	0	0	0	0	26
9	79	0	0	0	0	0	0	79
10	30	0	0	0	0	0	0	30
11	45	3	0	17	4	0	1	70
12	78	1	0	1	2	0	0	82
13	32	0	0	0	0	0	0	32
14	125	0	0	0	0	0	0	125
15	124	0	0	0	0	0	0	124
16	112	0	0	0	1	0	0	113
17	250	0	0	1	1	0	0	252
18	251	0	0	0	1	0	0	252
19	1	0	0	0	0	0	1	2
20	9	0	0	0	0	0	0	9



21	2	0	0	0	0	0	0	2
>22	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	2410	8	0	22	12	0	3	2455

LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

8.1.9 Mise en sécurité des ouvrages

UPEP MORESTIN

- Poser des garde-corps sur les décanteurs.

RESERVOIRS

- Tous les réservoirs doivent être sécurisés par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.

8.1.10 Normes environnementales

Couvrir les décanteurs de l'UP MORESTIN pour les protéger contre les retombées de produits phytosanitaires provenant de l'épandage aérien sur l'exploitation limitrophe.

LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens appartenant à SAUR et devant être repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégataire.

Il n'y a pas de biens de reprise.

LES VOLUMES D'EAU

9.1.1 Les volumes mis en distribution

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

9.1.1.1 *Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³*

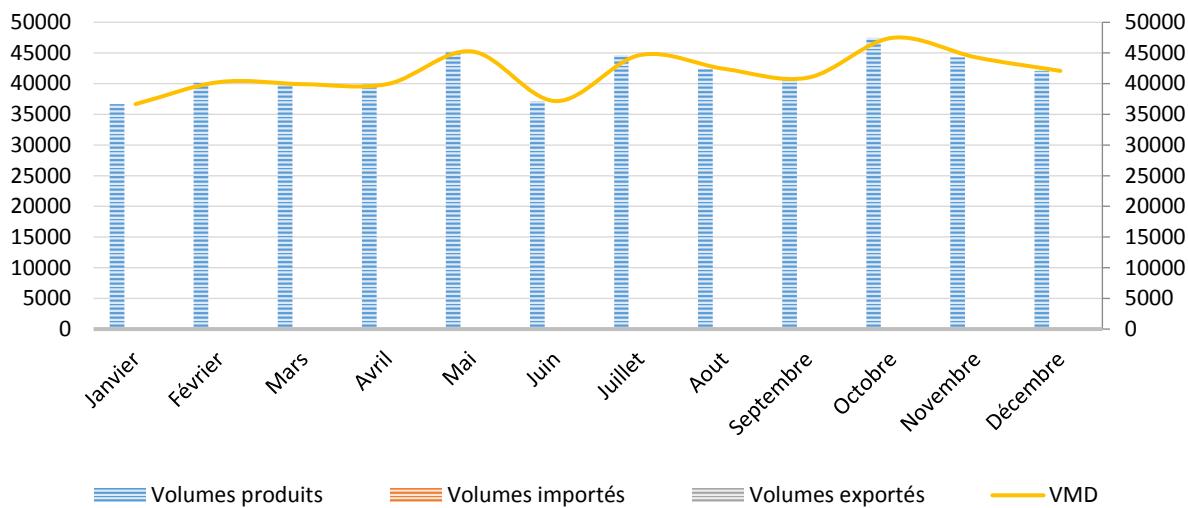
Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2016	2017	2018
Volume produit	519 300	401 016	501 109
Volume importé	-	-	-
Volume exporté	60 395	71 066	-
Total volume mis en distribution	519 300	401 016	501 109
Evolution N / N-1	-	-22,78 %	

9.1.2 La production

9.1.2.1 *Volumes mensuels produits exprimés en m³*

	2017	2018	Evolution N/N-1
Janvier	38 476	36 667	-4,7%
Février	15 936	40 265	152,7%
Mars	28 422	39 917	40,4%
Avril	24 451	39 950	63,4%
Mai	41 315	45 253	9,5%
Juin	32 100	37 155	15,7%
Juillet	30 540	44 666	46,3%
Aout	33 589	42 421	26,3%
Septembre	32 318	40 985	26,8%
Octobre	41 303	47 470	14,9%
Novembre	41 131	44 277	7,6%
Décembre	41 435	42 083	1,6%
Total	401 016	501 109	24,96%

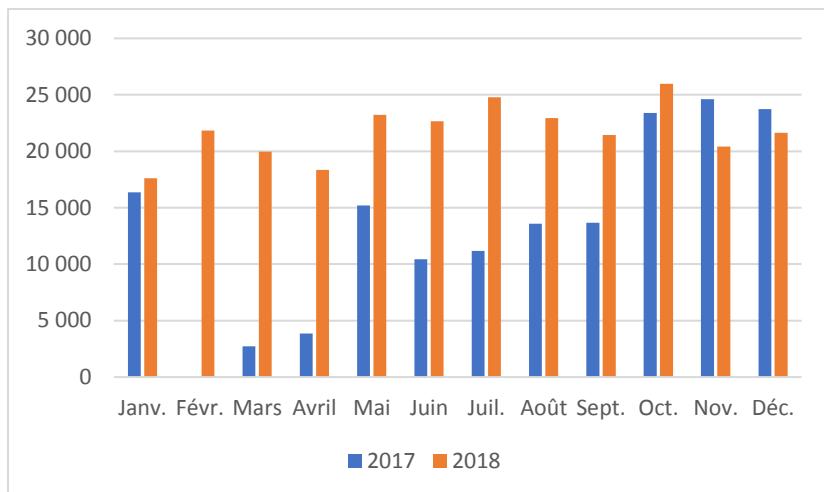


9.1.2.2 Détail par station

Volumes mensuels produits exprimés en m³

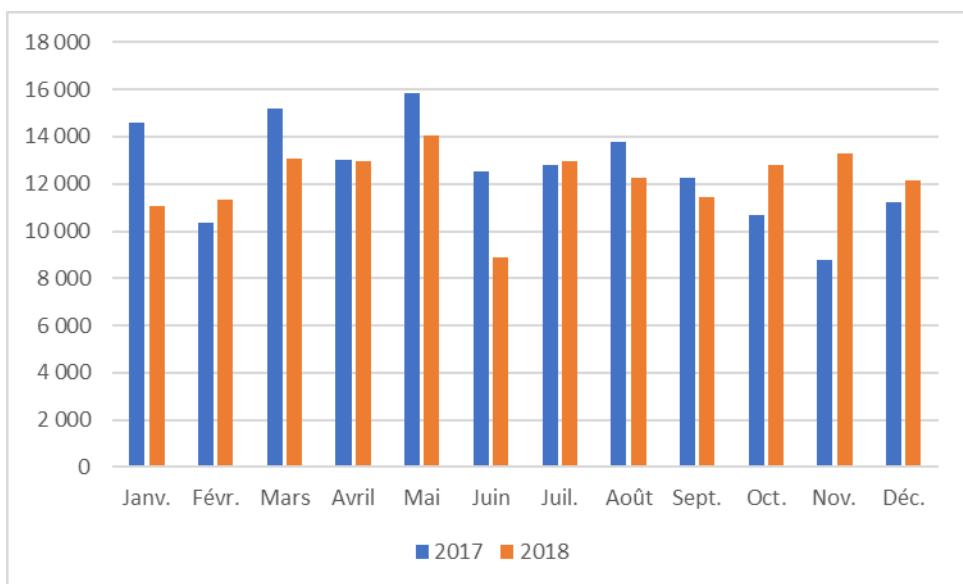
Station EP BRISE CHARGE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	16 367	0	2 715	3 869	15 186	10 429	11 172	13 574	13 680	23 395	24 618	23 719	158 724
2018	17 621	21 829	19 953	18 357	23 224	22 647	24 772	22 944	21 432	25 983	20 430	21 632	260 824



Station EP de MESPONT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	14 595	10 366	15 216	13 010	15 834	12 517	12 795	13 791	12 283	10 706	8 769	11 204	151 086
2018	11 087	11 351	13 061	12 983	14 027	8 904	12 969	12 267	11 425	12 777	13 298	12 171	146 320



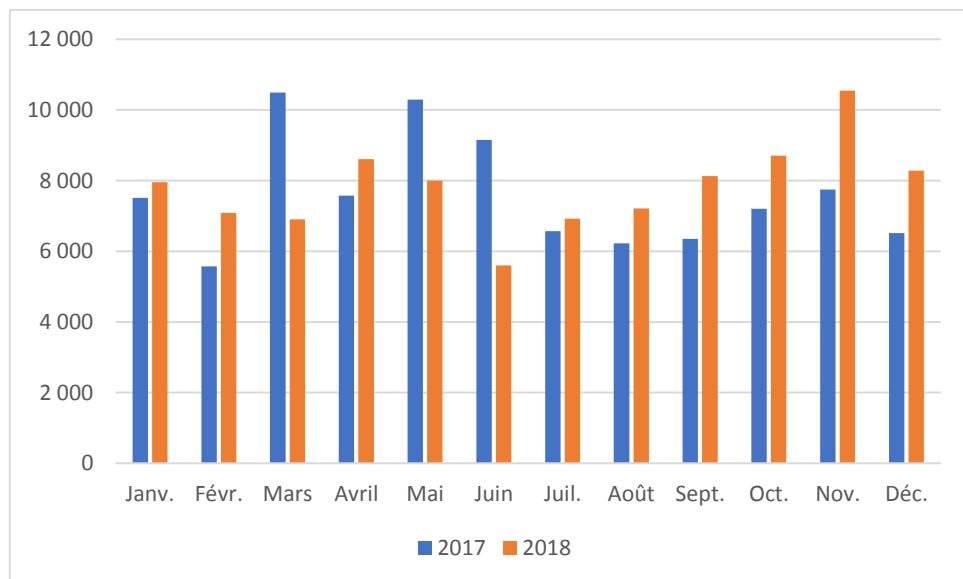
Station EP de MORESTIN

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Réservoir & Station EP de CHAMFLORE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	7 514	5 570	10 491	7 572	10 295	9 154	6 573	6 224	6 355	7 202	7 744	6 512	91 206
2018	7 959	7 085	6 903	8 610	8 002	5 604	6 925	7 210	8 128	8 710	10 549	8 280	93 965



9.1.3 Le rendement du réseau

9.1.3.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 14/12/2018 (356 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

9.1.3.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Il est possible d'obtenir les volumes sur 365 j en multipliant chaque volume par le ratio 365/nombre de



jours de la période de relève.

La période de relève sera celle de l'année pour laquelle on cherche à recalculer le volume

Désignation	2018
Volume eau potable consommé autorisé	275 052
Volume eau potable vendu en gros	0
Volume eau potable produit	488 724
Volume eau potable acheté en gros	0
Rendement du réseau de distribution	56.3%
Evolution N / N-1	-3.7%

9.1.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

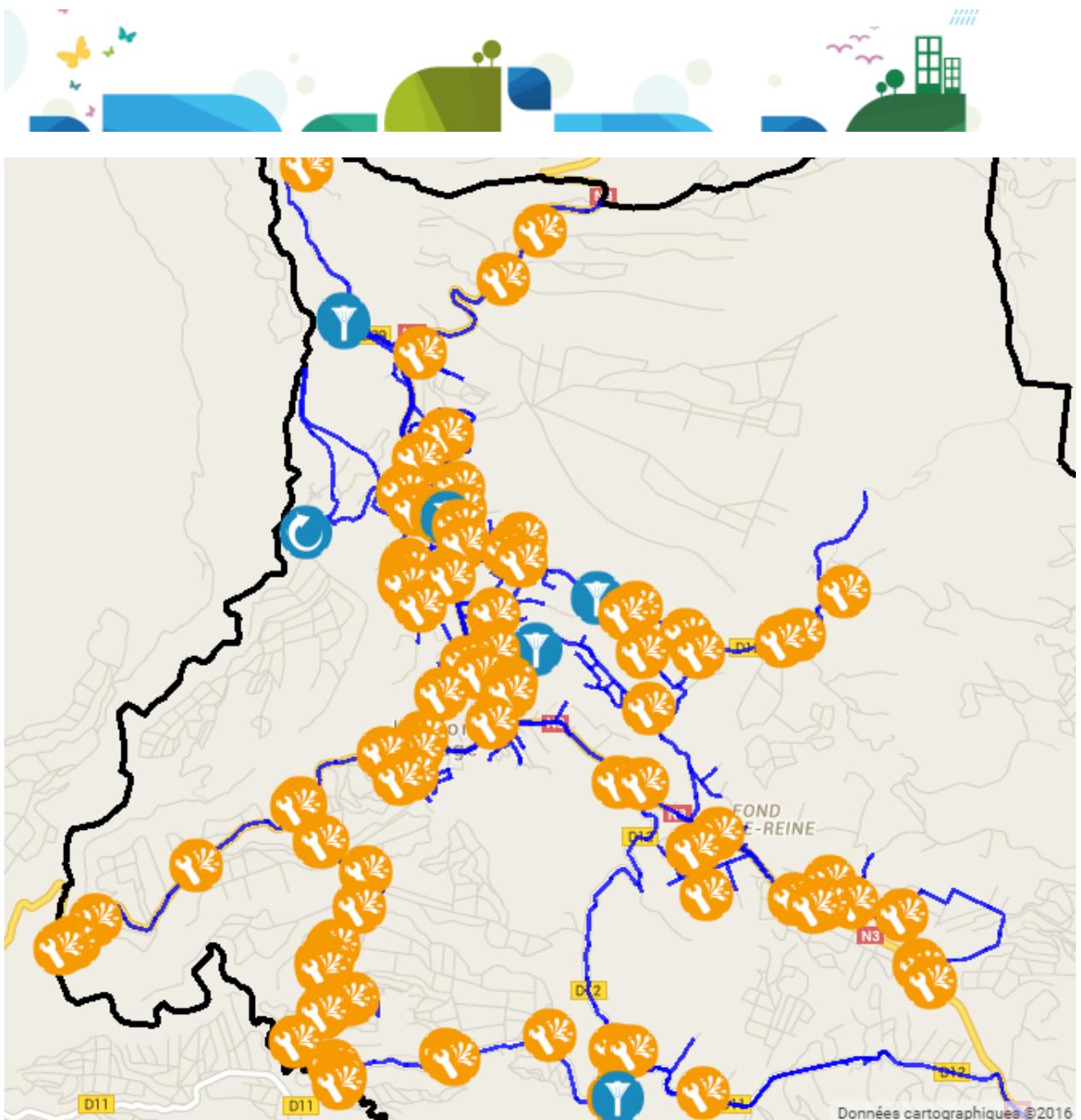
Désignation	2018
Volume eau potable mis en distribution	488 724
Volume eau potable consommé autorisé	275 052
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	68.353
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	8.8
Evolution N / N-1	4.8%

La baisse du rendement et de l'ILP s'explique par la vétusté du réseau qui arrive en fin de vie (**57 ans d'âge moyen** pour les canalisations).

La recherche des fuites n'est plus suffisante. La mise en place d'un programme de renouvellement d'envergure du réseau est nécessaire pour permettre d'inverser la tendance.

Le repérage cartographique des fuites réalisé en temps réel par le Centre de Pilotage de SMDS (pastilles oranges ci-dessous) illustre bien la vétusté générale du réseau. Il permet également de cibler les zones les plus problématiques.

SMDS a réalisé une analyse multicritère des problématiques du réseau de Morne Rouge et a proposé à CAP Nord un premier programme d'urgence. Sur cette base, CAP Nord a initié en 2018 un programme de travaux de renouvellement de canalisations.



Synthèse cartographique des réparations de casses sur le réseau du Morne Rouge



L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.1.4 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2017	2018
Consommation d'énergie électrique en kWh	4 964	4 317
Evolution N / N-1		-13 %

9.1.5 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

	2014	2015	2016	2017	2018
Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	1 934	2 352	2 410	2 283	1 487
Réservoir AILERON 1	116	116	128	110	98
Réservoir de FOND ROSE	0	0	1	1	37
Station EP BRISE CHARGE	1 575	1 799	1 568	2 231	2 259
Station EP de MESPONT	508	472	427	339	436
Station EP de MORESTIN	1 833	1 758	0	0	0
Total	5 966	6 497	4 534	4 964	4 317

LES PRODUITS DE TRAITEMENT

9.1.6 Les consommations et les taux de traitement par station

PRODUITS DE TRAITEMENT : CONSOMMATION 2018								
Commune	Nom	Filière	Produit	Conso annuelle		Volume annuel (m³)	Taux de traitement	
				quantité	unité		Quantité	unité
Morne Rouge	Champflore	Désinfection	Cl ₂	0,77	Bouteilles	34496,74	0,34	l/m ³
			HTH briquettes	115	Kg	59468,26	1,93	g/m ³
Morne Rouge	Morestin	Traitement physique simple et désinfection	Cl ₂	0	Bouteilles	0	-	l/m ³
			HTH briquettes	0	Kg	0	-	g/m ³
Morne Rouge	Mespont	Désinfection	Cl ₂	1,38	Bouteilles	62135,89	0,34	l/m ³



			HTH briquettes	162,8	Kg	84184,11	1,93	g/m ³
Morne Rouge	Brise charge	Désinfection	Cl ₂	3,03	Bouteilles	136485,98	0,34	l/m ³
			HTH briquettes	240,4	Kg	124338,02	1,93	g/m ³



10 LA QUALITE DU PRODUIT

L'EAU BRUTE

Synthèse quantitative de l'eau brute :

Indicateurs quantitatifs (eau brute) - 2018	Total
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	6
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	6

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses	Non-Conformes	% conformité
Contrôle sanitaire de l'ARS			
Bactério	3	0	100,00%
Physico-chimique	3	0	100,00%
Nombre total d'échantillons	6	0	100,00%

L'EAU TRAITEE

10.1.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau traitée :

TOTAL ANNUEL			
NATURE DE L'ANALYSE	Nombre analysé	Non-conformes	% conformité
Surveillance de l'exploitant			
Physico-chimique sortie UPEP	1011	23	97,7%
Physico-chimique sur réseau	218	1	99,5%
Nombre total d'échantillons	1229	24	98,0%
Contrôle sanitaire de l'ARS			
Nombre d'échantillons	56	2	96,4%
Dont analyses physico-chimiques	28	1	96,4%
Dont analyses bactériologiques	28	1	96,4%

10.1.2 Détails des non-conformités

Contrôle sanitaire ARS



Date prélèvement	Origine	Référence	Point de surveillance	Type d'eau	Paramètre NC
05/04/2018	Quartier Camp Chazeau	Station ESSO	143	ED	entérocoques (1 n/100ml)
05/04/2018	Quartier Camp Chazeau	Station ESSO	143	ED	chlore à 0,05 (< 0,1)

Surveillance de l'exploitant

Sur UPEP :

Date prélèvement	Installation concernée	Type d'eau	Paramètre	Unité	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
02/01/2018	UPEP Aileron	ESST	chlore libre	mg/L	0,30	0	crépine chloration bouchée par des feuilles, nettoyage et remise en service. Chloration choc
05/02/2018	UPEP Aileron	ESST	chlore libre	mg/L	0,30	0	remplacement bouteille de chlore car vide
05/04/2018	UPEP Aileron	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0	Bouteille vide, chloration choc
20/03/2018	UPEP Chanflor	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0,12	remplacement hydroéjecteur
26/04/2018	UPEP Chanflor	ESST	turbidité	NTU	1	1,43	
05/04/2018	UPEP Mespong	ESST	chlore libre	mg/L	0,30	0,09	bouteille changée, chlore à 0,9mg/l l'après midi
11/05/2018	UPEP Aileron	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0	tournée ECM, pas d'eau sur sonde chlore, tuayu bouché, changement électrolyte
14/05/2018	UPEP Aileron	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0	poste disjoncté et crépine pompe bouchée
26/06/2018	UPEP Aileron	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0	bouteille chlore vide
13/08/2018	UPEP Aileron	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0	poste disjoncté, remise en service
10/09/2018	UPEP Aileron	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0,17	poste disjoncté (remise en service)
14/09/2018	UPEP Aileron	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0,17	poste disjoncté (remise en service) à 12h15



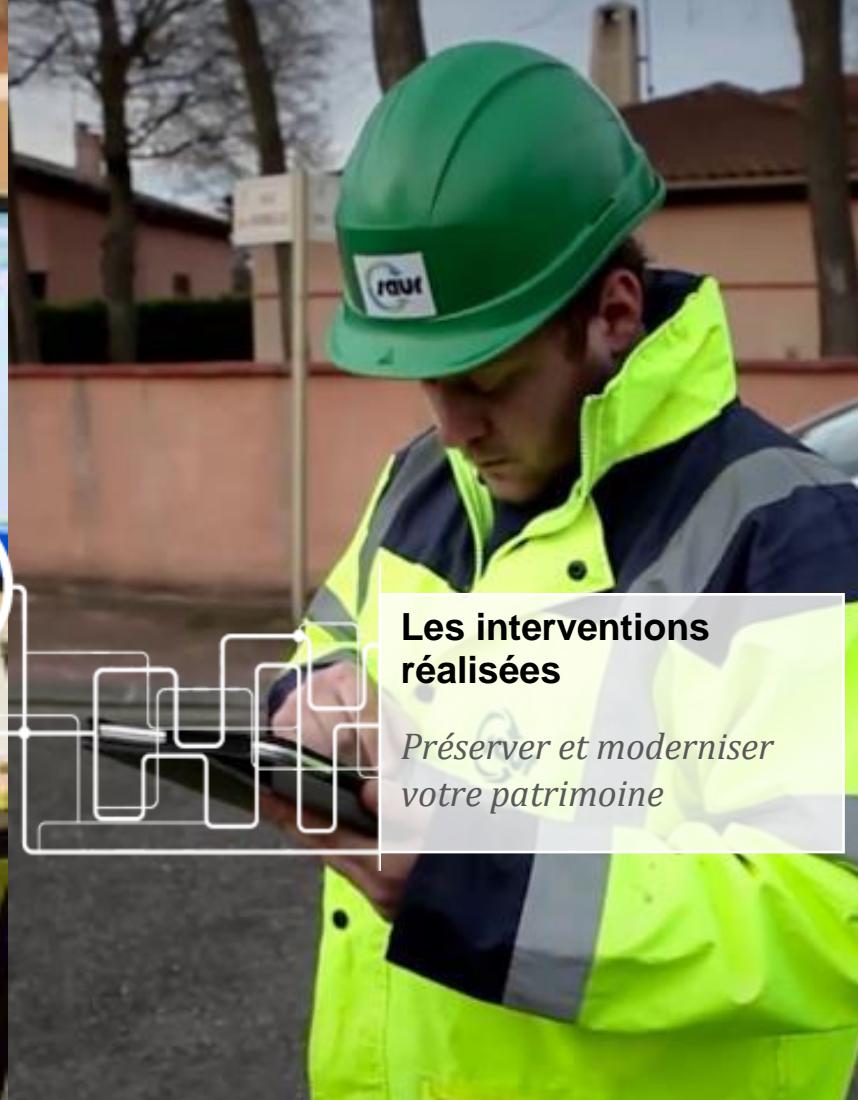
21/09/2018	UPEP Aileron	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0	pas de chlore
08/11/2018	UPEP Aileron	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0,26	pompe doseuse désamorcée, clapets et cana bouchés, clapets à remplacer
20/11/2018	UPEP Aileron	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0	chloration désamorcée suite dysjonction
11/12/2018	UPEP Aileron	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0,26	point injection chlore bouchée, nettoyage tuyau d'injection
07/06/2018	UPEP Chanflor	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0,26	tournée ECM A.Poli : à 13h10 : turbi 0,31, chlore 0,29/0,33, pH 7,15 ; niveau crépine trop haut par rapport au flotteur, réglage niveau crépine et passage de la pompe à 3,5 L/h
08/06/2018	UPEP Chanflor	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0,23	
26/07/2018	UPEP Chanflor	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0,1	capteur capot easiflo déplacé (pas de chlore)
13/08/2018	UPEP Chanflor	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0,07	poste dysjoncté, remise en service
21/09/2018	UPEP Chanflor	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0,27	pompe désamorcée, clapets bouchés
14/10/2018	UPEP Chanflor	ESST	chlore libre	mg/L	0,3	0,28	refoulement pompe doseuse cassé, remplacement provisoire pour réparation
28/08/2018	UPEP Mespong	ESST	chlore libre	mg/L	0,30	0,21	

Sur réseau :

Date prélèvement	Installation concernée	Paramètre	Unité	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
21/11/2018	Point de prélèvement de petit préville MR 03	Chlore libre	mg/l	0,1	0,08	



11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR



Les interventions réalisées

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2017	2018
Nettoyage des réservoirs	6	3
Nombre de campagnes de recherche de fuites	7	11
Linéaire inspecté (ml)	30 200	12 650
Nombre de fuites trouvées	5	12
Réparation fuites/casses sur conduite	27	26
Réparation fuites/casses sur branchemen	31	38
Interventions d'entretien	40	28



L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2017	2018
Entretien niveau 2	91	71

Entretien niveau 1: désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2: désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2017	2018
Curatif	8	14
Préventif	83	57

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Le Morne-Rouge	Réservoir AILERON 1	Réservoir AILERON 1	06/03/18
Le Morne-Rouge	Réservoir AILERON 1	Réservoir AILERON 1	06/03/18
Le Morne-Rouge	Réservoir AILERON 1	Réservoir AILERON 1	08/01/18

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Le Morne-Rouge	20/03/18	0 MESPONT (Lotissement)	100	0
Le Morne-Rouge	11/04/18	D11	3000	1
Le Morne-Rouge	13/04/18	0 PARNASSE (Route)	200	1
Le Morne-Rouge	19/04/18	0 PARNASSE (Route)	1000	2
Le Morne-Rouge	27/04/18	PARNASSE (Route)	1000	1
Le Morne-Rouge	27/04/18	BALISIER (Route de)	100	2
Le Morne-Rouge	16/05/18	0 PARNASSE (Route)	3000	1
Le Morne-Rouge	13/06/18	18 CLEMENT BAUR (Rue)	100	1
Le Morne-Rouge	30/08/18	0 HABITATION CITRON	100	1
Le Morne-Rouge	12/09/18	0 MESPONT (Lotissement)	4000	1
Le Morne-Rouge	17/12/18	0 PARNASSE (Route)	50	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Le Morne-Rouge	26

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Le Morne-Rouge	Pvc	50	01/02/18	D11
Le Morne-Rouge	Pvc	75	20/04/18	0 SAVANE HUBERT (Rue de)



Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Le Morne-Rouge			02/05/18	BALISIER (Route de)
Le Morne-Rouge			02/05/18	BALISIER (Route de)
Le Morne-Rouge	Pvc	110	15/05/18	PARNASSE (Route)
Le Morne-Rouge	Pvc	110	12/06/18	BALISIER (Route de)
Le Morne-Rouge			15/06/18	0 MESPONT (Lotissement)
Le Morne-Rouge	Pvc	110	20/06/18	0 PARNASSE (Route)
Le Morne-Rouge	Pvc	110	10/07/18	0 PARNASSE (Route)
Le Morne-Rouge	Pvc	50	21/08/18	N3
Le Morne-Rouge	Pvc	110	23/08/18	L'HOPITAL CHAMPFLORE
Le Morne-Rouge	Pvc	110	30/08/18	0 PARNASSE (Route)
Le Morne-Rouge	Pvc	50	30/08/18	0 HABITATION CITRON
Le Morne-Rouge	Pvc	110	03/09/18	0 MESPONT (Lotissement)
Le Morne-Rouge	Pvc	110	12/09/18	0 MESPONT (Lotissement)
Le Morne-Rouge	Pvc	200	24/09/18	AILERON (Route de l')
Le Morne-Rouge	Pvc	63	25/09/18	0 ZOBEIDE
Le Morne-Rouge	Pvc	50	16/10/18	SICA CHAMPFLORE (Lotissement)
Le Morne-Rouge			29/10/18	0 ANDRE ALIKER (Rue)
Le Morne-Rouge	Fonte	200	29/10/18	0 MESPONT (Lotissement)
Le Morne-Rouge	Pvc	200	09/11/18	0 JEAN JAURES (Rue)
Le Morne-Rouge	Pvc	160	13/11/18	0 FOND ROSE (Route de)
Le Morne-Rouge	Pvc	63	14/11/18	BALISIER (Route de)
Le Morne-Rouge	Pvc	50	29/11/18	D11
Le Morne-Rouge	Inconnu	0	30/11/18	0 PARNASSE (Route)
Le Morne-Rouge	Pvc	110	06/12/18	0 PARNASSE (Route)

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Le Morne-Rouge	38

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Le Morne-Rouge	22/02/18	38 CHAZEAU A (Cite)
Le Morne-Rouge	23/02/18	N2
Le Morne-Rouge	23/02/18	145 ANDRE ALIKER (Rue)
Le Morne-Rouge	26/02/18	N2
Le Morne-Rouge	19/03/18	0 ERNEST HYPPOLYTE (Rue)
Le Morne-Rouge	27/03/18	PROPRETE (Rue de la)
Le Morne-Rouge	09/04/18	PROPRETE (Rue de la)
Le Morne-Rouge	13/04/18	PARNASSE
Le Morne-Rouge	21/04/18	PROPRETE (Rue de la)
Le Morne-Rouge	04/05/18	0 PARNASSE (Route)
Le Morne-Rouge	16/05/18	ERNEST HYPPOLYTE (Rue)
Le Morne-Rouge	23/05/18	D11
Le Morne-Rouge	24/05/18	0 PROPRETE
Le Morne-Rouge	25/05/18	0 PILORIE (Rue de la)
Le Morne-Rouge	11/06/18	0 SAVANE HUBERT (Rue de)
Le Morne-Rouge	22/06/18	0 ZOBEIDE



Commune	Date	Adresse
Le Morne-Rouge	20/07/18	9 LUCIE (Rue)
Le Morne-Rouge	26/07/18	0 SICA CHAMPFLORE (Lotissement)
Le Morne-Rouge	26/07/18	22 MAURICE ET KATIA KRAFFT (Rue)
Le Morne-Rouge	23/08/18	0 PILORIE (Rue de la)
Le Morne-Rouge	29/08/18	0 PARNASSE (Route)
Le Morne-Rouge	29/08/18	0 MESPONT (Lotissement)
Le Morne-Rouge	12/09/18	5 EDGAR NESTORET (Avenue)
Le Morne-Rouge	17/09/18	26 CHAZEAU A (Cite)
Le Morne-Rouge	18/09/18	0 NOTRE-DAME DE LOURDES
Le Morne-Rouge	18/09/18	0 ANDRE ALIKER (Rue)
Le Morne-Rouge	19/09/18	0 PETIT PREVILLE
Le Morne-Rouge	25/09/18	143 SAVANE PETIT (Route de)
Le Morne-Rouge	03/10/18	0 FOND ABATTOIR (Rue de)
Le Morne-Rouge	30/10/18	0 ERNEST HYPPOLYTE (Rue)
Le Morne-Rouge	30/10/18	0 PARNASSE (Route)
Le Morne-Rouge	13/11/18	0 PILORIE (Rue de la)
Le Morne-Rouge	16/11/18	24 ANDRE ALIKER (Rue)
Le Morne-Rouge	26/11/18	0 FOND ABATTOIR (Rue de)
Le Morne-Rouge	29/11/18	D11
Le Morne-Rouge	14/12/18	44 JULES HAURE (Rue)
Le Morne-Rouge	18/12/18	0 PARNASSE (Route)
Le Morne-Rouge	20/12/18	16 LEOPOLD BISSOL (Rue)

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	24
Le Morne-Rouge	Manoeuvre de vannes	2
Le Morne-Rouge	Purge de réseau	1
Le Morne-Rouge	Vérification ponctuelle de vanne	1
Total		28

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	04/01/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/01/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/01/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	30/01/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/02/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	01/03/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	13/03/18	9999 Réseau Morne-Rouge



Commune	Nature	Date	Adresse
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	27/03/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/04/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	02/05/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	11/06/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Vérification ponctuelle de vanne	22/06/18	SAVANE PETIT (Route de)
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/06/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	31/07/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/08/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	28/08/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	28/09/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Purge de réseau	09/10/18	0 LOUIS MURATET (Rue)
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/10/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	05/11/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/11/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Manoeuvre de vannes	15/11/18	0 GENERAL DE GAULLE (Boulevard)
Le Morne-Rouge	Manoeuvre de vannes	16/11/18	0 GENERAL DE GAULLE (Boulevard)
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/11/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	11/12/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	11/12/18	
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/12/18	9999 Réseau Morne-Rouge
Le Morne-Rouge	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/12/18	



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Le Morne-Rouge	14	57	71

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	04/01/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	05/01/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	12/01/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	12/01/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Station EP CHAMPFLORE	16/01/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	17/01/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	17/01/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir AILERON 2	Satellite - 0596329120	18/01/18	Curatif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	30/01/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	30/01/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	31/01/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	16/02/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	16/02/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	27/02/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	28/02/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	13/03/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	13/03/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	27/03/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	06/04/18	Curatif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Station EP de MESPONT	02/05/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	02/05/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	02/05/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	CHLORATION	07/05/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	CHLORATION	07/05/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP BRISE CHARGE	Station EP BRISE CHARGE	07/05/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	CHLORATION	14/05/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	16/05/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP BRISE CHARGE	CHLORATION	25/05/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	CHLORATION	04/06/18	Préventif



Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	11/06/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	11/06/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	CHLORATION	19/06/18	Curatif
Le Morne-Rouge	Station EP BRISE CHARGE	CHLORATION	19/06/18	Curatif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	CHLORATION	19/06/18	Curatif
Le Morne-Rouge	Réservoir AILERON 2	Satellite - 0596329120	04/07/18	Curatif
Le Morne-Rouge	Réservoir de FOND ROSE	Pérax P200	04/07/18	Curatif
Le Morne-Rouge	Station EP BRISE CHARGE	CHLORATION	10/07/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	31/07/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	31/07/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	09/08/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	09/08/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir AILERON 1	Compteur Electrique	24/08/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Compteur Electrique	27/08/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir de FOND ROSE	Organes Electriques	27/08/18	Curatif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	28/08/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	28/08/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP BRISE CHARGE	CHLORATION	29/08/18	Curatif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	CHLORATION	07/09/18	Curatif
Le Morne-Rouge	Station EP BRISE CHARGE	Electricité Commande	20/09/18	Curatif
Le Morne-Rouge	Station EP BRISE CHARGE	Station EP BRISE CHARGE	21/09/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	28/09/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	28/09/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	15/10/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	15/10/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP BRISE CHARGE	RESERVOIR BRISE CHARGE	18/10/18	Curatif
Le Morne-Rouge	Station EP BRISE CHARGE	Compteur d'eau volumétrique distribution DN 80	30/10/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	05/11/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	05/11/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	15/11/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	15/11/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP BRISE CHARGE	Crépine sur adduction DN 80	15/11/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir AILERON 2	Crépine adduction DN 150	15/11/18	Curatif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	27/11/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	27/11/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir AILERON 2	Boîte à boues	11/12/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	11/12/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	11/12/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	CHLORATION	18/12/18	Curatif
Le Morne-Rouge	Réservoir AILERON 2	Boîte à boues	19/12/18	Préventif
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	19/12/18	Préventif



Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	19/12/18	Préventif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement
Le Morne-Rouge	Réservoir AILERON 1	Porte en acier
Le Morne-Rouge	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	Réservoir & Station EP de CHAMFLORE
Le Morne-Rouge	Réservoir de FOND ROSE	Réservoir de FOND ROSE
Le Morne-Rouge	Station EP de MESPONT	Station EP de MESPONT
Le Morne-Rouge	Station EP BRISE CHARGE	Organes Electriques
Le Morne-Rouge	Réservoir AILERON 2	Organes Electriques
Le Morne-Rouge	Réservoir AILERON 1	Organes Electriques
Le Morne-Rouge	Station EP de MORESTIN	Station EP de MORESTIN



PROGRAMME CONTRACTUEL

11.1.1 Programme de renouvellement

ouvrage	Libellé Equipment	Valeur prévue au Contrat
RESERVOIR ET CHLORATION CHAMFLORE	DOSEUR EASYFLO	27 000
RESERVOIR ET CHLORATION CHAMFLORE	POMPE DOSEUSE	
RESERVOIR ET CHLORATION CHAMFLORE	ONDULEUR	
RESERVOIR ET CHLORATION CHAMFLORE	BAC DE RETENTION	
RESERVOIR ET CHLORATION MESPONT	DOSEUR EASYFLO	
RESERVOIR ET CHLORATION MESPONT	POMPE DOSEUSE	
RESERVOIR ET CHLORATION MESPONT	ONDULEUR	
RESERVOIR ET CHLORATION MESPONT	BAC DE RETENTION	
RESERVOIR ET CHLORATION DE BRISE CHARGE	DOSEUR EASYFLO	
RESERVOIR ET CHLORATION DE BRISE CHARGE	POMPE DOSEUSE	
RESERVOIR ET CHLORATION DE BRISE CHARGE	ONDULEUR	
RESERVOIR ET CHLORATION DE BRISE CHARGE	BAC DE RETENTION	
RESERVOIR ET CHLORATION DE BRISE CHARGE	ARMOIRE DE COMMANDE CHLORATION	5500



12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

LE CARE

SMDS

26/04/2019

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2018

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **LES ANTILLES**
 Centre **SMDS**
 Département **MARTINIQUE**
 Collectivité **MORNE ROUGE - AEP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en %
PRODUITS		946,0	810,8	-14,3
Exploitation du service	437,4	405,9		
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	482,0	384,0		
Travaux attribués à titre exclusif	11,2	6,6		
Produits accessoires	15,4	14,4		
CHARGES	1 138,9	1 036,1		-9,0
Personnel	331,6	359,6		
Energie électrique	2,3	2,2		
Achats d'eau	12,0	-4,2		
Produits de traitement	0,7	2,1		
Analyses	8,6	19,2		
Sous-traitance, matières et fournitures	16,3	4,2		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	5,3	5,2		
Autres dépenses d'exploitation	120,8	114,0		
- Télécommunications, poste et télégestion	9,6	5,7		
- Engins et véhicules	40,2	52,8		
- Informatique	8,1	9,3		
- Assurances	3,0	1,9		
- Locaux	16,2	15,6		
- Divers	43,6	28,7		
Contribution des services centraux et recherche	68,2	63,3		
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	482,0	384,0		
- Part collectivité	384,0	295,0		
- Autres organismes publics	98,0	89,0		
Charges relatives aux renouvellements	64,0	49,1		
- Pour garantie de continuité du service	36,6	21,2		
- Programme contractuel	27,4	27,9		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	10,4	11,1		
Charges relatives investissements du domaine privé	3,5	4,2		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	13,2	22,2		
RESULTAT AVANT IMPOT	-192,9	-225,2		-16,8
RESULTAT	-192,9	-225,2		-16,8

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 172-072003 -972300 -01 2018120

(2) Si Annuités emprunt,collectivité prises en charge :
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.





METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).



La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le déléataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle. Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Déléataire dans le cadre de son autocontrôle.



6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.



- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

• « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.



Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





13 SPECIMENS DE FACTURES

SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Belle Etoile
97230 SAINTE MARIE
Lundi au Vendredi 7h30 - 12h00

Téléphone : 05 96 69 54 84
Lu, Ma, Me, Je, Ve. : 7h30 - 13h00.

Dépannage 24h/24 : 05 96 69 54 74

SPECIMEN
01 Janvier 2018

Référence à rappeler

72

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS NORD MARTINIQUE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	102,43 €
Consommation TTC	291,63 €
Total facture TTC	394,06 €
	394,06 €

SMDS SASU au capital de 445.579,52€ RCS Fort de France B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR9854208 0486- APE 3800Z.
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Levoller, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR				Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre				
LE MORNE ROUGE	000009074-2	015 mm			120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION					120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Distribution de l'eau	338,34 € HT	345,45 € TTC						
Abonnement part SMDS		Année 2018					98,87	2,10
Consommation part CAP Nord		Année 2018		120	1,3500	162,00		2,10
Consommation part SMDS		Année 2018	1 à 100	100	0,6398	63,98		2,10
			101 à 120	20	0,6747	13,49		2,10

Organismes publics	47,72 € HT	48,61 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)		Année 2018		120	0,2600	31,20		2,10
Participation à la préservation des ressources en eau		Année 2018		120	0,0902	10,82		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%		Année 2018			281,49	4,22		
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%		Année 2018			281,49	0,00		
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%		Année 2018			98,87		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%		Année 2018			98,87			1,48

Total Facture	394,06 € TTC	HT soumis à TVA : 380,36 €	HT exonéré de TVA : 5,70 €
		TVA sur les débits : 8,00 €	

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.



Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Belle Etoile
97230 SAINTE MARIE
Lundi au Vendredi 7h30 - 12h00

Téléphone : 05 96 69 54 84
Lu, Ma, Me, Je, Ve : 7h30 - 13h00.
Dépannage 24h/24 : 05 96 69 54 74

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Référence à rappeler

72

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS NORD MARTINIQUE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	105,26 €
Consommation TTC	295,09 €
Total facture TTC	400,35 €
	400,35 €

soit 0,0025 €/Litres

GNDG SARU au capital de 645,279 296 RCS Paris Siège Social: Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA intracommunautaire n° FR0524009469- APE 9008Z
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SARUR, 1 rue Simone Lavirotte, Guyancourt. Toute information communiquée à SARUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

VER



BRANCHEMENT	COMPTEUR				Consommation m³	Information
	Numéro	Diamètre				
LE MORNE ROUGE	000009074-2	015 mm			120	Conso. estimée
TOTAL CONSOMMATION						120

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	343,23 € HT	360,48 € TTC	m³	m³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SMDS			Année 2019				101,61	2,10
Consommation part CAP Nord			Année 2019			162,00		2,10
Consommation part SMDS			Année 2019	1 à 100	100	65,75		2,10
				101 à 120	20	6,933	13,87	2,10

	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	m³	m³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	Année 2019		120	0,2700	32,40	
Participation à la préservation des ressources en eau	Année 2019		120	0,0902	10,82	
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	Année 2019			284,84	4,27	
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux	Année 2019			284,84	0,00	
---					101,61	
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%	Année 2019					0,00
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	Année 2019				101,61	1,52

Total Facture	400,35 € TTC	HT soumis à TVA : 386,45 €	HT exonéré de TVA : 5,79 €
		TVA sur les débits : 8,11 €	

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliquée à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

14 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé





autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.





Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros.. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.



Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



15 ANNEXES

DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station EP de MORESTIN	E [A] - Brassage-Aération	2
Station EP de MORESTIN	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MORESTIN	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MORESTIN	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	19
Station EP de MORESTIN	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	22
Station EP de MORESTIN	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station EP de MORESTIN	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MORESTIN	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	11
Station EP de MORESTIN	E [P] - Pompage-Elévation	5
Station EP de MORESTIN	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station EP de MORESTIN	E [V] - Robinetterie-Régulation	29
Station EP de MORESTIN	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir AILERON 1	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir AILERON 1	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir AILERON 1	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir AILERON 1	E [V] - Robinetterie-Régulation	21
Réservoir AILERON 1	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	10
Réservoir AILERON 2	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 2	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	10
Réservoir AILERON 2	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	10
Réservoir AILERON 2	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	3
Réservoir AILERON 2	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir AILERON 2	E [V] - Robinetterie-Régulation	28
Réservoir AILERON 2	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station EP BRISE CHARGE	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP BRISE CHARGE	E [B] - Conditionnement-Préparation	4
Station EP BRISE CHARGE	E [C] - Aéraulique	1
Station EP BRISE CHARGE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	13
Station EP BRISE CHARGE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	15
Station EP BRISE CHARGE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station EP BRISE CHARGE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP BRISE CHARGE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP BRISE CHARGE	E [P] - Pompage-Elévation	10
Station EP BRISE CHARGE	E [S] - Séparation-Filtration	5
Station EP BRISE CHARGE	E [V] - Robinetterie-Régulation	37
Station EP BRISE CHARGE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	E [A] - Brassage-Aération	2
Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	16
Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	16
Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	7
Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	E [P] - Pompage-Elévation	4
Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	E [S] - Séparation-Filtration	1
Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	E [V] - Robinetterie-Régulation	36
Réservoir & Station EP de CHAMFLORE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	9
Réservoir de FOND ROSE	E [C] - Aéraulique	3
Réservoir de FOND ROSE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir de FOND ROSE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Réservoir de FOND ROSE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de FOND ROSE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de FOND ROSE	E [V] - Robinetterie-Régulation	24
Réservoir de FOND ROSE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Station EP de MESPONT	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP de MESPONT	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station EP de MESPONT	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MESPONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Station EP de MESPONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	8
Station EP de MESPONT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station EP de MESPONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	17
Station EP de MESPONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	33
Station EP de MESPONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Bache de SAVANE PETIT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Bache de SAVANE PETIT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Bache de SAVANE PETIT	E [V] - Robinetterie-Régulation	13
Bache de SAVANE PETIT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4



Réseau Morne-Rouge	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Réseau Morne-Rouge	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	15
Réseau Morne-Rouge	E [V] - Robinetterie-Régulation	83
Réseau Morne-Rouge	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1



TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION



Date : 08/04/2019

SMDS

Partenaire : COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS NORD MARTINIQUE

Référence contrat : 972300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SConsommation part SMDS		
Prix (HT) à compter du 01/01/2019	Redevance : Consommation part SMDS	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 09/01/2019	K : 1,1954
Prix révisé = [K=1,1954] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15+0,43 \times \text{ICHTTS1HC}/\text{ICHTTS1HC}_0 + 0,02 \times \text{MELVA00}/\text{MELVA00}_0 + 0,1 \times \text{TP10a}/\text{TP10a}_0 + 0,3 \times \text{EBIQ}/\text{EBIQ}_0$

$$K = 0,15 + 0,43 \text{ ICHTTS1/ICHTTS1O} + 0,02 \text{ 40-10-10/40-10-10O} + 0,10 \text{ TP10/TP10AO} + 0,30 \text{ EBIQ/EBIQO}$$

Applications des indices : Valeur en vigueur

K intermédiaire : 1,1954

Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/06/2018					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000						154,20826
	Substitué avec coeff 1,63877 par 010534766	010534766	01/06/2018	26/10/2018	SITE INTERNET INSEE		1,63877	94,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTTS ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	110,00000						138,56791
	Substitué avec coeff 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/06/2018	21/09/2018	MTPB 5995		1,2701	109,10000
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES BIENS D'EQUIPEMENT B 100/2000	111,00000						131,39090
	Substitué avec coeff 1,25373 par 010534841	010534841	01/06/2018	26/10/2018	SITE INTERNET INSEE		1,25373	104,80000
ICHTTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE)	133,80000						166,30900
	Substitué avec coeff 1,43 par ICHTEHC	ICHTEHC	01/06/2018	10/10/2018	SITE INTERNET INSEE		1,43	116,30000







Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,43xICHTTS1HC/ICHTTS1HCo+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo

-	0,15				0,15000
-	+ 0,43	x 166,309 / 133,8			+ 0,53448
-	+ 0,02	x 154,208257 / 103,3			+ 0,02986
-	+ 0,1	x 138,56791 / 110			+ 0,12597
-	+ 0,3	x 131,390904 / 111			+ 0,35511
-					=====
-					1,19542

K définitif : 1,1954

CRITERES TARIFAIRES

Agent de la société : (Non):(Oui)

Référence client sur tiers : (PAGOT PHILIPPE PHILIBERT (7218025094))(Autre)

Tranche (m³/an) définies sur le critère Agent de la société

Référence client sur tiers PAGOT PHILIPPE PHILIBERT (7218025094)

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	0.5000	0.5977	0.5300	0.6336	0.5000	0.5977	0.2000	0.2391

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	[1 , 100]	[101 , 200]	[201 , 6000]	6001 - Maximum				
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
Oui	0,5000	0,5977	0,5300	0,6336	0,5000	0,5977	0,2000	0,2391

Référence client sur tiers Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	[1 , 100]	[101 , 200]	[201 , 6000]	6001 - Maximum				
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
Non	0,5500	0,6575	0,5800	0,6933	0,5500	0,6575	0,2500	0,2989

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	[1 , 100]	[101 , 200]	[201 , 6000]	6001 - Maximum				
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
Oui	0,5500	0,6575	0,5800	0,6933	0,5500	0,6575	0,2500	0,2989





Date : 08/04/2019

SMDS

Partenaire : COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS NORD MARTINIQUE

Référence contrat : 972300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SAbonnement part SMDS		
Prix (HT) à compter du 01/01/2019	Redevance : Abonnement part SMDS	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 09/01/2019	K : 1,1954
Prix révisé = [K=1,1954] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,43 \times \text{ICHTTS1HC}/\text{ICHTTS1HCo} + 0,02 \times \text{MELVA00}/\text{MELVA00o} + 0,1 \times \text{TP10a}/\text{TP10ao} + 0,3 \times \text{EBIQ}/\text{EBIQo}$								
$K = 0,15 + 0,43 \times \text{ICHTTS1}/\text{ICHTTS1O} + 0,02 \times 40-10-10/40-10-10O + 0,1 \times \text{TP10}/\text{TP10AO} + 0,3 \times \text{EBIQ}/\text{EBIQO}$								
Applications des indices : Valeur en vigueur								
K intermédiaire : 1,1954								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/06/2018				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000						154,20826
	Substitué avec coeff. 1,63877 par 010534766	010534766	01/06/2018	26/10/2018	SITE INTERNET INSEE		1,63877	94,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS ASST. ADDUCT EAU AVEC TUYAUX	110,00000						138,56791
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/06/2018	21/09/2018	MTPB 5995		1,2701	109,10000
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES,BIENS D'EQUIPEMT B 100/2000	111,00000						131,39090
	Substitué avec coeff. 1,25373 par 010534841	010534841	01/06/2018	26/10/2018	SITE INTERNET INSEE		1,25373	104,80000
ICHTTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE)	133,80000						166,30900
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC	ICHTEHC	01/06/2018	10/10/2018	SITE INTERNET INSEE		1,43	116,30000





Détail du calcul du coefficient de variation							
Résultat=0,15+0,43xICHTTS1HC/ICHTTS1HCo+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo							
-	0,15					0,15000	
-	+ 0,43	x	166,309 / 133,8			+ 0,53448	
-	+ 0,02	x	154,208257 / 103,3			+ 0,02986	
-	+ 0,1	x	138,56791 / 110			+ 0,12597	
-	+ 0,3	x	131,390904 / 111			+ 0,35511	
-						=====	
-						1,19542	

K définitif : 1,1954	
CRITERES TARIFIAIRES	
<u>Agent de la société</u> : (Non);(Oui)	
Diamètre compteur sur rubrique : (>200 mm);(<50 mm);(80 mm);(50 à 60 mm);(100 à 200 mm);(100 mm)	
Branchement Communal - 9723 : (Non);(Avec Abonnement);(Sans Abonnement)	

*Agent de la société Non
Diamètre compteur sur rubrique >200 mm*

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	3450,00	4124,13						
Avec Abonnement	3450,00	4124,13						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

*Agent de la société Non
Diamètre compteur sur rubrique <50 mm*

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	85,00	101,61						
Avec Abonnement	85,00	101,61						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

*Agent de la société Non
Diamètre compteur sur rubrique 80 mm*



n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	450,00	537,93						
Avec Abonnement	450,00	537,93						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non

Diamètre compteur sur rubrique 50 à 60 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	300,00	358,62						
Avec Abonnement	300,00	358,62						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non

Diamètre compteur sur rubrique 100 à 200 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	1800,00	2151,72						
Avec Abonnement	1800,00	2151,72						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	850,00	1016,09						
Avec Abonnement	850,00	1016,09						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui

Diamètre compteur sur rubrique >200 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	3450,00	4124,13						
Avec Abonnement	3450,00	4124,13						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						





Agent de la société Oui
Diamètre compteur sur rubrique <50 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	85,00	101,61						
Avec Abonnement	85,00	101,61						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui
Diamètre compteur sur rubrique 50 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	450,00	537,93						
Avec Abonnement	450,00	537,93						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui
Diamètre compteur sur rubrique 50 à 60 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	300,00	358,62						
Avec Abonnement	300,00	358,62						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui
Diamètre compteur sur rubrique 100 à 200 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	1800,00	2151,72						
Avec Abonnement	1800,00	2151,72						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui
Diamètre compteur sur rubrique 100 mm



n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches								
	Prix de base	Prix actualisé							
Non	850,00	1016,09							
Avec Abonnement	850,00	1016,09							
Sans Abonnement	n.r.	n.r.							



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2016 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service ou engendrer des modifications contractuelles.

GESTION DE LA RESSOURCE

- **Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

Cet arrêté prescrit la réalisation d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) au plus tard le 31 décembre 2017, sous la supervision du préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté définit également un contenu non exhaustif de cette stratégie.

- **Note du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement suite à la publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015**

La présente note a pour objet la présentation d'un guide méthodologique élaboré par les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques qui apporte un éclairage technique sur les principales conséquences des dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) sur la gestion des ouvrages de prévention des inondations

- **Note du 3 mai 2016 sur la fin des autorisations temporaires de prélèvements en eau pour l'irrigation agricole en zone de répartition des eaux (ZRE)**

Cette note indique les orientations d'instruction pour les demandes d'autorisations uniques pluriannuelles des organismes uniques de gestion collective en matière agricole.

- **Arrêté du 23 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**

Cet arrêté modifie les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans le cas de concentrations de référence élevées naturelles (fond géochimique naturel), ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte pour l'évaluation de l'état et définit le calcul des valeurs moyennes pour les résultats de mesure qui sont inférieurs à la limite de quantification des méthodes d'analyse.

AUTORISATIONS

- **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre Ier du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.



➤ Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

➤ Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations. En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale. Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ Ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

L'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment habilité le Gouvernement à prévoir par ordonnance une procédure de consultation locale des électeurs sur un projet qu'il appartient à l'Etat d'autoriser. A cet effet, l'ordonnance n° 2016-488 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a prévu les modalités de consultation des électeurs dans des conditions définies par plusieurs dispositions de nature législative du code électoral, notamment celles relatives aux opérations de vote.

Ainsi, la décision de procéder à cette consultation sera prise par décret tant que le processus décisionnel sera en cours. Le territoire de la consultation correspondra au périmètre couvert par l'enquête publique du projet. Le décret devra être pris au moins 2 mois avant la réalisation de la consultation.

Les personnes pouvant participer à cette consultation sera les personnes de nationalité française inscrites sur les listes électorales. L'organisation de la consultation sera réalisée sous la responsabilité de chaque maire mais les couts seront intégralement pris en charge par l'Etat.

Tout un ensemble de règles liées à la propagande électorale (distribution de tracts, appels téléphoniques, etc) sera applicable à ces consultations, tout comme les restrictions concernant la diffusion de sondage d'opinion.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Cet arrêté transpose en droit français certaines dispositions de la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau.



➤ **Ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016 relative à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution**

Conformément à la Loi sur la transition énergétique, la présente Ordonnance vient compléter dans le Code de l'environnement les règles relatives aux canalisations de transport et de distribution à risques, en matière de sécurité et de protection contre certains dommages.

Est institué un socle transverse aux canalisations à risques qui doit permettre d'asseoir les règlements de sécurité existants relatifs à la conception, la construction et l'exploitation de ces canalisations. En raison des risques ou inconvénients qu'elles peuvent présenter pour une liste prédefinies d'intérêts, sont concernées par ce nouveau socle :

- les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- les canalisations de distribution de gaz ;
- les canalisations assurant le transport et la distribution d'énergie thermique ;
- les canalisations destinées à l'utilisation du gaz dans les bâtiments.

Par ailleurs, l'Ordonnance fixe de nouvelles amendes pénales :

- le fait de ne pas satisfaire à l'obligation de déclaration préalablement à des travaux à proximité de canalisations de transport et de distribution à risques est puni d'une amende de 15 000 € ;
- le fait d'omettre la déclaration de dégradation d'une canalisation à son exploitant parmi les canalisations à risques est puni d'une amende de 30 000 €.

Enfin, l'Ordonnance prévoit que la déclaration d'utilité publique ou l'autorisation de transport pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé relevant de la mission du service public de l'énergie confère au titulaire le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances.

➤ **Arrêté du 2 novembre 2016 relatif aux instruments de mesure**

Le présent arrêté adapte les arrêtés ministériels suivants en application du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure : arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ; arrêtés relatifs aux catégories d'instruments de mesure suivantes : mesures de masse, ensembles de mesurage continu et dynamique de quantités de liquides autres que l'eau, dispositifs de conversion de volume de gaz et voludéprimomètres, instruments de pesage à fonctionnement non automatique, instruments de pesage à fonctionnement automatique, compteurs d'eau froide, taximètres (répétiteurs lumineux), ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour véhicules, compteurs de gaz combustibles, compteurs d'énergie thermique et compteurs d'énergie électrique active.

GESTION DU SERVICE

➤ **Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

L'article 129 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (n°2015-991) est venu décaler de trois mois le délai de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service à l'assemblée délibérante.

De surcroît, la loi précitée a introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Le décret vient préciser les modalités de transmission du rapport et des indicateurs techniques et financiers. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

➤ **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession & Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession**

L'ordonnance du 29 janvier 2016, complétée par son décret d'application, relative aux contrats de concession – transposant la directive européenne 2014/23/UE relative aux concessions – vient « bousculer » les catégories de contrats que nous connaissons en droit français et vient, ainsi, transformer en profondeur le régime de nos délégations de service public (qui deviennent une sous-catégorie des contrats de concessions).



Le régime posé par ces textes entre en vigueur le 1er avril 2016 pour les contrats pour lesquels une consultation est engagée à partir de cette date. Mais attention, les dispositions relatives aux nouvelles modalités de passation des avenants s'appliqueront également, à partir du 1er avril 2016, aux contrats en cours.

Parmi les principaux apports figurent :

- L'introduction de la notion de pouvoirs adjudicateurs et d'entités adjudicatrices
- La durée des délégations de service public
- Le principe de la négociation, qui devient facultative
- Les modalités de conclusion des avenants

➤ **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

Pour les contrats de concessions soumis à la procédure allégée, comme pour ceux soumis à procédure formalisée, il convient d'utiliser un avis de concession conforme au modèle européen fixé par le règlement d'exécution du 11 novembre 2015.

➤ **Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

Le présent arrêté définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau devant figurer sur la facture, ce qui permettra d'informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau en présentant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

➤ **Arrêté du 24 juin 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte**

Les organismes en charge du diagnostic du dispositif de suivi régulier des rejets doivent justifier d'une habilitation avant le 31 décembre 2016.

➤ **Arrêté du 12 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.**

Le présent arrêté a pour objet de procéder à quelques modifications mineures de certaines annexes de l'arrêté du 21 décembre 2007 (annexe III, Annexe VI).

Par ailleurs, l'arrêté a pour autre objet de modifier la rédaction (modification purement sémantique) de la disposition relative à la date d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation périodique du dispositif de suivi régulier des rejets.: ils devaient auparavant justifier d'une habilitation avant le 31/12/2016. Dorénavant, ils devront justifier d'une habilitation à compter du 01/01/2017.

➤ **Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique**

Le présent décret fixe les modalités d'application des nouvelles obligations de transmission et d'acceptation des factures électroniques, prévues par l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. Conformément à l'article 3 de l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive: l'obligation de transmission des factures électroniques s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement:

- au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques;
- au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire;
- au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises;
- au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par le décret no 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES





➤ **Ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration**

La présente ordonnance est prise en application de l'article 11 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, qui prévoit que, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour modifier et compléter le code des relations entre le public et l'administration, afin de codifier, à droit constant, les articles 10 à 19 et 25 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, dans leur rédaction issue de la loi précitée du 28 décembre 2015.

➤ **Décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration (dispositions réglementaires)**

Le présent décret codifie les dispositions réglementaires relatives à la réutilisation des informations publiques en coordination avec l'ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration. L'article 5 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public a modifié l'article 15 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, codifiés par l'ordonnance précitée aux articles L. 324-1 à L. 324-5 du code des relations entre le public et l'administration, en fixant le principe de la gratuité de la réutilisation d'informations publiques. Les mêmes articles prévoient toutefois des exceptions permettant aux administrations mentionnées à l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration d'établir des redevances. Le présent décret désigne le conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative en tant qu'autorité compétente, mentionnée aux articles précités, pour donner un avis sur les projets de décrets fixant les modalités de fixation de ces redevances, la liste des catégories d'administrations qui sont autorisées, en raison de la nature de leur activité et des conditions de leur financement, à établir des redevances ainsi que la liste d'informations publiques contenues dans des documents produits ou reçus par l'Etat ou les établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Le décret crée également un second rapporteur général adjoint à la commission d'accès aux documents administratifs pour permettre à celle-ci de faire face à l'augmentation du nombre de demandes qui lui sont soumises. Il procède enfin aux coordinations rendues nécessaires par le transfert au 1er janvier 2016 dans le code des relations entre le public et l'administration des dispositions relatives aux enquêtes publiques dites « innommées » qui figuraient dans le titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

➤ **Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale. (13 juillet 2016)**

La présente note a pour objet de préciser le contour des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de rappeler le calendrier de mise en œuvre des dispositions issues des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

➤ **LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (1)**

La présente loi vise à répondre à un triple objectif :

- Libérer l'innovation en faisant circuler les informations et les savoirs, pour armer la France face aux enjeux globaux de l'économie de la donnée.
- Créer un cadre de confiance clair, garant de droits des utilisateurs et protecteur des données personnelles.
- Construire une République numérique ouverte et inclusive, pour que les opportunités liées à la transition numérique profitent au plus grand nombre.

Les collectivités territoriales peuvent être concernées à plusieurs égards :

- Les collectivités sont désormais tenues de communiquer, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations mentionnées au même premier alinéa de l'article L. 300-2 qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Cette obligation ne concerne toutefois pas les collectivités de moins de 3500 habitants.



- Ce texte crée la notion de données d'intérêt général. Cela vise à obliger les délégataires de service public à diffuser les données produites dans le cadre de cette délégation. Et ce, dans un format ouvert. Le délégataire peut toutefois invoquer le secret commercial et industriel pour se soustraire à cette obligation.
- Le titre III, relatif à l'accès au numérique, touche, entre autres, les raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- Enfin, il y a également des dispositions consacrées à l'égalité des chances. Les collectivités devront ainsi garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à leurs services téléphoniques et à leurs sites internet.

➤ **Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique**

Le présent décret prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique, qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale.

➤ **LOI n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle (1)**

La présente loi a pour objet de compléter le dispositif proposé par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, qui n'a pas prévu de dispositions spécifiques « précisant le devenir, en cas de création d'une commune nouvelle, des communes associées dans le cadre du régime de fusion-association de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite "loi Marcellin" ».

Cette loi modifie le Code général des collectivités territoriales en permettant aux communes associées d'être maintenues en tant que communes déléguées dans le cadre d'une commune nouvelle.

Elle fixe également des mesures transitoires relatives à l'élection des adjoints, à la composition du conseil municipal de la commune nouvelle, à la représentation de la commune nouvelle au sein du conseil communautaire d'un EPCI, au pourvoir d'un siège de conseiller communautaire vacant. Elle précise l'indemnité de fonction du maire délégué et le délai de rattachement d'une commune nouvelle à un EPCI.

➤ **LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (1)**

La présente loi, dite "Sapin 2" est notamment destinée à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Elle ratifie via ses articles 39 et 40 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.